



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-50

31 juillet 2015

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Cinquantième réunion
27 – 31 juillet 2015, Yokohama (Japon)**

Table des matières

	<u>Pages</u>
Rapport du panel d'experts	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Constatations d'ordre général et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts.....	10
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	11
Appendice III Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par le Cinquantième Panel d'Experts	12
Appendice IV Composition du Panel	15
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projet et d'avant-projet.....	17
Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories	19
Annexe Évaluation, recommandations et conclusion du cinquantième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet	21

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'Experts)
RAPPORT DE LA CINQUANTIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

- 1.1 Le Panel d'experts (ITTC/EP-50) a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40^{ème} session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet ». Le cinquantième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. COMPOSITION DU PANEL

- 2.1 La liste des membres du cinquantième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. Mme Marjukka Mähönen (Finlande) présidait la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (**appendice I**).
- 3.2 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'**appendice II**. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets révisées soumises au Panel (Rev.1 ou Rev.2), la Panel a d'abord évoqué les recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel (s) antérieurs afin d'estimer si ces recommandations ont été suffisamment prises en compte.
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet est soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions demandées par des sessions précédentes du Panel (documents Rev.2) le Panel devait se conformer à la décision 3 (XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués à trois reprises et que de les projets Rev.2 doivent soit (a) se qualifier en obtenant la catégorie 1 (projets recommandés à l'approbation du Comité) ; soit (b) dans le cas où le projet n'est pas admissible en catégorie 1, ne pas le recommander à l'approbation du Comité.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 4.1 Le cinquantième Panel d'experts a été saisi de trente-trois (33) propositions de projet et de deux (2) proposition d'avant-projet, soit un total de 35 propositions. La liste complète des 35 propositions de projet et d'avant-projet examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en **appendice III**. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (RFM) (21), puis celles relevant de l'économie, des statistiques et du marché (ESM) (10) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (I) (4). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.

- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**) ;
 - Les observations générales du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).
- 4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du cinquantième Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 35 propositions de projets, figurent à la section 5.
- 4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 35 propositions de projets et de conclure la réunion du 50ème Panel de manière satisfaisante.

5. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Constatation n°1 : Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la **qualité** des propositions était **variable** ce dont témoignent les éléments suivants :

- douze (12) propositions de projets (soit 34 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent un complet remaniement ;
- quinze (15) propositions (43 pour cent du total), renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, ont été classées en catégorie 2 ;
- huit (10) propositions de projet : 1 avant-projet et 7 projets (soit 23 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1), trois (3) d'entre elles étaient des projets nouveaux et cinq (5) des soumissions révisées.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert « propositions par catégories ».

Il est à noter que près de 63% des propositions qui ont été classées en catégorie 1 sont des propositions révisées (propositions classées en catégorie 2 par les Panels précédents).

Constatation n°2 : le Panel a noté que les propositions envisageaient de confier l'exécution des projets et avant-projets principalement à des organismes d'Etat, mais aussi dans une moindre mesure à des ONG et des organismes de collectivités locales, dans le but de répondre à un éventail de besoins des pays à leurs échelons national, régional et local.

Constatation n° 3 : La majeure partie des projets portent sur des thèmes classiques de l'OIBT. Le Panel a noté un petit nombre de soumissions transnationales.

Constatation n° 4 : Un grand nombre de propositions de projet comportent dans leur budget une proportion élevée de frais de personnel à la charge de l'OIBT. C'est ainsi que les coûts des consultants internationaux, de la sous-traitance et plus particulièrement de biens d'équipement (p. ex. les véhicules) paraissent souvent injustifiés.

Constatation n° 5 : Le Panel a noté que les problématiques sexospécifiques généralement n'avaient pas été intégrées dans les propositions de projet.

Constatation n° 6 : Un certain nombre de propositions ont été rejetées du fait qu'elles ne font aucunement référence à des propositions et résultats antérieurs, non plus qu'aux lignes directrices OIBT.

Constatation n° 7 : Une certain nombre de propositions nouvelles ne traitent pas correctement l'identification du problème essentiel en leur sein, ce qui affaiblit leur conception.

Constatation n°8 : Dans un certain nombre de propositions, les indicateurs ne sont pas quantitatifs.

Constatation n° 9 : La négligence de la pérennisation du projet à l'issue de sa période de financement est un problème courant et la composante de gestion des connaissances des projets n'est pas correctement prise en compte.

Constatation n° 10 : Le Panel a noté que le nouvel outil de recherche de données sur les projets ("Project Search") créé par le Secrétariat est en accès libre sur le site web de l'OIBT (www.itto.int).

Constatation n°11: Le Panel a noté que de nombreuses propositions n'utilisaient pas pleinement le Manuel OIBT de formulation des projets ni ne suivaient les lignes directrices applicables.

Constatation n°12: Le Panel a noté que de nombreuses propositions n'énonçaient pas les rôles et attributions exacts des organismes d'Etat et des ONG devant collaborer à l'exécution.

Constatation n°13: Le Panel a noté que les auteurs avaient des difficultés à exploiter les outils que l'OIBT leur met à disposition pour la formulation des projets, notamment Protool pour l'élaboration budgétaire.

Constatation n°14: Le Panel a noté que dans certains cas le point focal n'accordait pas l'attention requise au filtrage des propositions avant leur soumission.

Recommandations:

Au Secrétariat:

1. Le Panel reconnaît que l'élaboration de propositions conformes au Manuel OIBT de formulation des projets peut s'avérer complexe. Le Secrétariat devait encourager les pays à solliciter un appui-conseil de la part de leur point focal OIBT.
2. Le Panel encourage le Secrétariat à harmoniser Protool et la 3ème édition du Manuel. Le Secrétariat devrait encourager les pays et les auteurs à solliciter une formation à l'utilisation de Protool. Le Panel recommande que le Secrétariat fasse traduire Protool en français et en espagnol.

Au Panel d'experts :

1. Au début de chaque session du Panel d'experts celui-ci doit rappeler les termes de son mandat et les recommandations et conclusions spécifiques du rapport du Panel précédent. Le président est encouragé à suivre les réponses apportées aux recommandations adressées au Secrétariat et au Panel.
2. Les examinateurs doivent cosigner les feuilles de recommandations finales après s'être concertés.
3. Dans leur examen des propositions, les examinateurs doivent prendre en compte les thématiques sexospécifiques qui favorisent la participation des femmes au projet, s'agissant notamment des indicateurs de parité entre les sexes, des activités allant dans le sens de l'égalité homme-femme et de leur dotation budgétaire.

Aux auteurs de projets :

1. Il est conseillé aux auteurs de propositions de consulter attentivement et de respecter, dans toute la mesure où il y a lieu de le faire, le Manuel OIBT de formulation des projets dans sa troisième édition de 2009, en anglais, français et espagnol, et d'utiliser Protool.
2. Lorsqu'il y a lieu, les lignes directrices OIBT applicables devraient être explicitement mentionnées dans la proposition de projet.
3. Lorsque des projets OIBT achevés et des propositions de projets déposées sont directement liés à la proposition examinée, ils doivent être explicitement mentionnés dans la proposition (l'outil de recherche de données « Project Search » [www.itto.int/project_search] devrait être consulté).
4. Vérifier la recommandation du Manuel avant d'énoncer les résultats afin d'établir une connexion entre la grille du cadre logique et les objectifs.
5. L'analyse de la problématique est un élément déterminant du projet et il est conseillé aux auteurs des propositions de se concerter avec l'acteur intéressé sur le site du projet proposé en vue d'identifier le problème central avant de formuler le projet. Le problème doit recevoir des solutions effectives et efficaces.

6. Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être « SMART » (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps).
7. Lorsque des impacts environnementaux sont anticipés, la viabilité et les impacts sur le milieu doivent être traités de manière adéquate (voir appendice B).
8. La pérennisation du projet après son achèvement devrait être envisagée pleinement dans la proposition de projet en y traitant les aspects institutionnels, financiers, politiques et sociaux du projet.
9. Dans la section consacrée à l'analyse des acteurs, le tableau d'analyse des acteurs seul ne suffit pas. Les auteurs des projets doivent présenter des descriptifs écrits des caractéristiques des acteurs, de leur participation à l'élaboration de la proposition, et des plans de leur engagement dans l'exécution du projet.
10. Il est fortement indiqué aux auteurs des projets de veiller tout particulièrement aux normes stipulées par l'OIBT concernant la présentation des propositions révisées (et l'usage des caractères gras soulignés).
11. Lorsqu'il y a lieu, les auteurs doivent envisager les problématiques de parité hommes-femmes dans leur analyse des parties prenantes, dans l'objectif spécifique, et dans leur élaboration des indicateurs de produit, qui quantifient les objectifs de participation des femmes au projet et leur accès aux avantages que celui-ci doit délivrer.
12. Les auteurs doivent accorder aux hypothèses de travail toute leur importance et identifier les risques qui s'y rattachent en se servant du manuel OIBT pour les décrire.

Aux points focaux des pays :

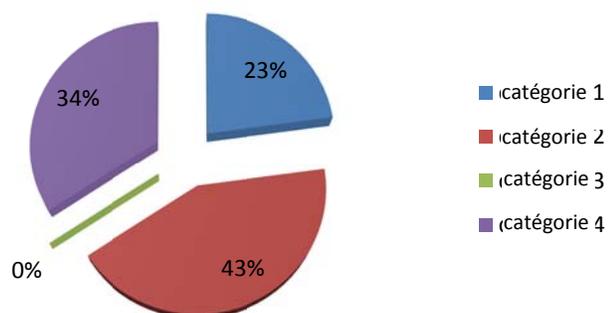
1. Le Panel encourage les pays à examiner les propositions de manière complète et attentive, selon les normes du Manuel OIBT, avant de les soumettre à l'OIBT.
2. Le Panel encourage les points focaux nationaux à diffuser le Manuel et les Lignes directrices de l'OIBT, les recommandations du Panel et plusieurs rapports de Panel d'experts précédents à tous les potentiels auteurs de propositions.
3. Le Panel conseille aux points focaux nationaux de faire respecter les délais impartis aux soumissions.
4. Dans le cas des propositions révisées, les points focaux nationaux doivent examiner la proposition de manière rigoureuse, suivant le Manuel OIBT, afin de s'assurer que la proposition sera prise en compte par le Panel. Les portions de textes révisées doivent toujours être en caractères gras soulignés.

6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39^{ème} session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

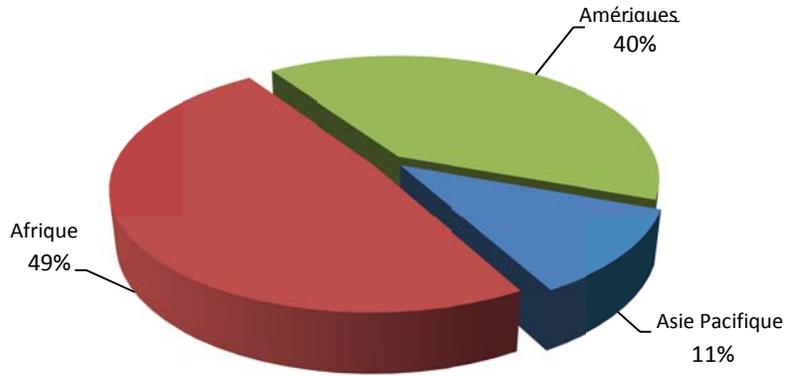
Les décisions du Panel sont communiquées en **appendice III**, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégories, par régions, par domaines d'intervention des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulées dans les tableaux et graphes suivants :



**Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises
au 50ème Panel par régions**

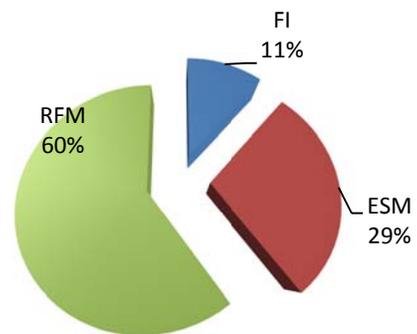
Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Amériques</i>	8	1	5	14	-	-	-	-	14
<i>Asie-Pacifique</i>	1	3	-	4	-	-	-	-	4
<i>Afrique</i>	10	-	5	15	2	-	-	2	17
Total	19	4	10	33	2	-	-	2	35

RFM = Reboisement et gestion forestière
 FI = Industrie forestière
 ESM = Économie, statistiques et marchés



Décisions du 50ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaine des Comités

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
<i>Projets</i>				
1	5	1	1	7
2	8	2	4	14
3	-	-	-	-
4	6	1	5	12
Total	19	4	10	33
<i>Avant-projets</i>				
1	1	-	-	1
2	1	-	-	1
4	-	-	-	-
Total	2	-	-	2



Décisions du 50ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Cameroun	-	4	-	2	6
Congo	-	1	-	-	1
Costa Rica	-	1	-	-	1
Équateur	2	1	-	2	5
Ghana	(1)	(1)+2	-	4	8
Guatemala	-	-	-	2	2
Guatemala/ Mexique	1	-	-	-	1
Honduras	-	2	-	-	2
Indonésie	1	1	-	-	2
Mali	-	1	-	1	2
Mexique	1	-	-	1	2
Panama	1	-	-	-	1
Philippines	1	-	-	-	1
Vietnam	-	1	-	-	1
Total	(1)+7	(1)+14	-	12	35

Note: Les parenthesés signalent les avant-projets.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel:

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2013-2018, à savoir:
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et;
 - Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production (2009); et
 - Lignes directrices OIBT d'application volontaire pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles (2015).

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par
le cinquantième Panel d'experts

Projet No.	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 182/15 (F)	Appui aux communautés des aires protégées dans les plaines d'Afram afin d'entreprendre la gestion intégrée du charbon de bois et d'essences à bois marchand sur les territoires des communes	Ghana	1
PPD 184/15 (F)	Mise au point d'un système de paiement des services environnementaux pour des groupes de populations riveraines et des aménageurs privés de plantations forestières sur des terres dégradées au Ghana	Ghana	2
PD 769/15 Rev.1 (F)	Gouvernance et participation des populations riveraines à la gestion et la restauration des mangroves dans le golfe de Fonseca au Honduras	Honduras	2
PD 774/15 Rev.1 (F)	Mise en œuvre du plan de gestion forestière de la réserve forestière de Chepigana, éco-région de Choco-Darien, comme solution de conservation et d'aménagement d'une aire protégée	Panama	1
PD 775/15 Rev.1 (F)	Gestion et restauration du massif forestier de San Marcos, Guatemala et Chiapas au Mexique	Guatemala Mexique	1
PD 777/15 Rev.1 (F)	Accélération de la restauration des fonctions de la Réserve de la biosphère à Cibodas (CBR) par une bonne gestion des terroirs associant les acteurs locaux	Indonésie	1
PD 780/15 Rev.1 (F)	Reboisements pérennes en essences indigènes complétés par des moyens d'existence des femmes adaptés au climat dans six collectivités rurales des districts ghanéens d'Akwapim et du Haut-Krobo	Ghana	2
PD 781/15 (F)	Plan directeur 2015-2021 de repositionnement de la gestion forestière comme mode d'occupation des sols concurrentiel dans le terroir agro-forestier de la région de Huetar Norte au Costa Rica	Costa Rica	2
PD 782/15 (F)	Projet de restauration des forêts du massif de Susa	Ghana	4
PD 783/15 (F)	Reboisement et restauration du riche patrimoine producteur de bois de la réserve forestière de la rivière Dome au Ghana par une mise en œuvre pilote de l'esprit d'entreprise local	Ghana	4
PD 785/15 (F)	Gestion phytosanitaire des plantations forestières commerciales dans les tropiques humides	Mexique	1
PD 786/15 (F)	Conservation et gestion durable de la mangrove de la zone côtière du Kouilou avec la participation des communautés locales établies dans cette zone du sud du Congo	Congo	2
PD 787/15 (F)	Gestion forestière communautaire dans le département de Olancho au Honduras	Honduras	2
PD 789/15 (F)	Aménagement de plantations forestières mettant en œuvre des peuplements multispécifiques et monospécifiques dans la zone de transition de l'assemblée de district de Kpando au Ghana en recourant à des stratégies de réduction de la pauvreté	Ghana	4

PD 790/15 (F)	Amélioration de l'application des normes OIBT-OAB au Ghana	Ghana	4
PD 792/15 (F)	Surveillance forestière participative relevant d'une stratégie de renforcement de la gestion durable des ressources forestières en Équateur	Équateur	4
PD 794/15 (F)	Conservation et exploitation durable des ressources de la mangrove dans la province d'El Oro, sud de l'Équateur	Équateur	1
PD 797/15 (F)	Développement participatif, conservation et restauration des massifs forestiers dégradés de la région des monts Bamboutos (Ouest- Cameroun	Cameroun	2
PD 798/15 (F)	Projet de gestion durable et participative des mangroves de l'Estuaire du Cameroun	Cameroun	4
PD 799/15 (F)	Projet de prise en compte du genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts en Afrique Centrale	Cameroun	2
PD 802/15 (F)	Renforcement de la capacité des communautés villageoises riveraines en matière de restauration, de Gestion et de gouvernance des Forêts classées de FOUNOU et de WANI dans le cercle de Macina, Région de SEGOU	Mali	2
PD 771/15 Rev.1 (I)	Conservation génétique, exploitation et gestion de variétés de <i>Falcataria moluccana</i> résistantes à la rouille vésiculeuse et cultivables aux Philippines	Philippines	1
PD 784/15 (I)	Développement durable de la filière bois vietnamienne par codification de la base de données	Vietnam	2
PD 788/15 (I)	Pérenniser la gestion forestière grâce à une compétitivité accrue des petites et moyennes entreprises de la filière bois du district de Ciamis dans l'Ouest de la province indonésienne de Java	Indonésie	2
PD 805/15 (I)	Étude de marché et caractérisation technologique du bois de balsa (<i>Ochroma pyramidale</i> Cav.) de la forêt de Lacandon dans le Chiapas mexicain	Mexico	4
PD 751/14 Rev.1 (M)	Gestion durable des forêts du bassin du Chimbo en Équateur : conservation des ressources forestières et des systèmes agro-forestiers comme mécanisme de renforcement de l'inclusion économiques des foyers ruraux, en particulier les femmes, établis dans ce secteur	Équateur	1
PD 791/15 (M)	Contribution des terroirs forestiers communaux et des petites entreprises au commerce du bois de source licite et pérenne au Ghana	Ghana	2
PD 793/15 (M)	Élargissement de la gestion forestière et du commerce des produits forestiers responsables en Amazonie équatorienne comme stratégie sociale et de croissance économique devant freiner la dégradation des forêts tropicales et la déforestation	Équateur	4
PD 795/15 (M)	Inventaire participatif national des essences forestières à l'appui de l'élaboration de politiques publiques d'aménagement forestier en Equateur : étude de cas sur Swietenia Macrophylla	Équateur	2

PD 796/15 (M)	Mise en place d'unité de gestion de la collecte, de stockage et de la diffusion des statistiques forestières au Cameroun	Cameroun	2
PD 800/15 (M)	Renforcement de la gouvernance forestière par l'amélioration de l'accès à l'information et le renforcement des capacités institutionnelles	Cameroun	2
PD 801/15 (M)	Renforcement des capacités en matière de législation forestière et de gouvernance locale dans le domaine de l'exploitation et de la commercialisation du bois dans la région malienne de Ségou	Mali	4
PD 803/15 (M)	Renforcement de la recherche forestière par la consolidation et la mise en œuvre du programme national de recherche au Guatemala	Guatemala	4
PD 804/15 (M)	Transformation et commercialisation du bois d'essences secondaires dans les forêts rélictuelles situées en dehors des aires protégées de Peten, comme stratégie d'allègement de la pression sur les essences forestières inscrites aux listes CITES des espèces protégées	Guatemala	4
PD 806/15 (M)	Renforcement des capacités dans la mobilisation de financements en vue de la gestion durable des ressources forestières et fauniques au Cameroun	Cameroun	4

APPENDICE IV

COMPOSITION DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
EN SA CINQUANTIÈME RÉUNION
Yokohama, 27 – 31 juillet 2015

PAYS PRODUCTEURS :

1. **M. Kaffo Nzouwo, Eric (Cameroun)**
Chef de Service des Inventaires et du
Suivi de la Dynamique des Espèces Forestières
Ministère des Forêts de la Faune
BP 34430 Yaoundé
Cameroun
Tél : (237) 67797-5589
Courriel: kaffoeric@yahoo.fr
2. **M. N'dogou, Abrahm (Gabon)**
Directeur Central des Études,
des Statistiques et des Programmes
Ministère de la Forêt, de l'Environnement
et de la Protection des Ressources Naturelles
B.P. 26.063 Libreville
Gabon
Tél : (241) 0740-5439/0627-6840
Courriel: andogou@yahoo.fr
3. **Mme Rigueira, Valéria Cristina (Brésil)**
Fonctionnaire de Chancellerie
Agence brésilienne de coopération (ABC)
Ministère des relations extérieures (MRE)
SAF/Sul – Qd. 2 Lote 2, Bloco B – Edif. Via Office – 5th Floor
70.070-080 Brasilia, DF
Brésil
Tél : (55-61) 2030-6899
Fax : (55-61) 2030-6894
Courriel: valeria.rigueira@abc.gov.br
4. **M. Savet, Eang (Cambodge)**
Directeur
Inspection de l'administration des forêts du Mékong
Administration forestière
#40, Preah Norodom Blvd
Phnom Penh
Cambodge
Tél : (855) 12-915372
Fax : (855) 23-212201
Courriel: savet2003@yahoo.com
5. **M. Turia, Ruth Caroline Hitahat (PNG)**
Director – Policy and Planning
Papua New Guinea Forest Authority
P.O. Box 5055
Boroko, N.C.D.
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Tél : (675) 3277-874
Fax : (675) 3254-433
Courriel: rturia@pngfa.gov.pg
6. **M. Velázquez Martínez, Alejandro (Mexique)**
Professeur
Sylviculture et écosystèmes forestiers
Colegio de Postgraduados
Km 36.5 Carretera México – Texcoco
Montecillo, Texcoco edo. de México
C.P. 56230
Mexique
Tél : (52-595) 9520200/1470
Fax : (52-595) 9520-252
Courriel: alejvela@colpos.mx

PAYS CONSOMMATEURS :

- 1. M. Kadowaki, Daisuke (Japon)**
Deputy Director
Wood Products Trade Office
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél : (81-3) 3502-8063
Fax : (81-3) 3502-0305
Courriel: daisuke_kadowaki@nm.maff.go.jp
- 2. M. Lu, Wenming (Chine)**
Directeur
Division de la Coopération internationale
Académie chinoise de foresterie (CAF)
Wan Shou Shan, Beijing 100091
Chine

Tél : (86-10) 6288-9727
Fax : (86-10) 6288-4229
Courriel: luwenmingcaf@126.com
- 3. Mme Mähönen, Marjukka (Finlande)**
Conseiller ministériel
Département de l'administration et de la planification
Affaires internationales
Ministère de l'Agriculture et des Forêts
PO Box 30
FI-00023 Government
Finlande

Tél : (358-40) 7217161
Fax : (358-9) 16052430
Courriel: marjukka.mahonen@mmm.fi
- 4. Mme McCarthy, Camille (États-Unis)**
Latin America & Caribbean Program Specialist
US Forest Service
International Programs
One Thomas Circle, NW, Suite 400
Washington, D.C. 20005
États-Unis

Tél : (1-202) 644-4596
Courriel: camilleamccarthy@fs.fed.us
- 5. M. Merckell, Björn (Suède)**
Haut-conseiller aux forêts
Agence suédoise des forêts
Vallgatan 8
SE-55183 Jönköping
Suède

Tél : (46-36) 359378
Fax : (46-36) 166170
Courriel: bjorn.merkell@skogsstyrelsen.se
- 6. M. Schroeder, Jobst-Michael (Allemagne)**
Senior Scientist
Thünen Institute of International
Forestry and Forest Economics
Leuschnerstr. 91
21031 Hamburg
Allemagne

Tél : (49-40) 73962-146
Fax : (49) 40-73962-399
Courriel: jobst.schroeder@ti.bund.de

APPENDICE V
Grille de notation retenue : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/Note	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à</i>	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
3.3.	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes

1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents

2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris

3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte

4 = Bien : clair, exact et informatif

5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation retenue : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé						
1.	CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil
1. 1.	Origine et justification				5	
1. 2.	Pertinence					
1. 2. 1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT					OUI
1. 2. 2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire					OUI
2.	JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)					
2. 1.	Objectifs				15	OUI 9
2. 1. 1.	Objectif de développement			5		
2. 1. 2.	Objectif spécifique			5		
2. 2.	Identification préliminaire du problème			5		
3.	INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)					
3.	Produits et activités				10	OUI 7
3. 1.	Produits			5		
3. 2.	Activités, apports et coûts unitaires			5		
3. 3.	Démarches et méthodes				5	
3. 4.	Plan des travaux				5	
3. 5.	Budget				5	
4.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)					
4. 1.	Agence d'exécution et structure organique				5	
4. 2.	Gestion de l'avant-projet				5	
4. 3.	Suivi et rapports				5	
Proposition dans sa totalité (60)					100,0%	OUI 75%
Catégorie					1	

Codification des notes :

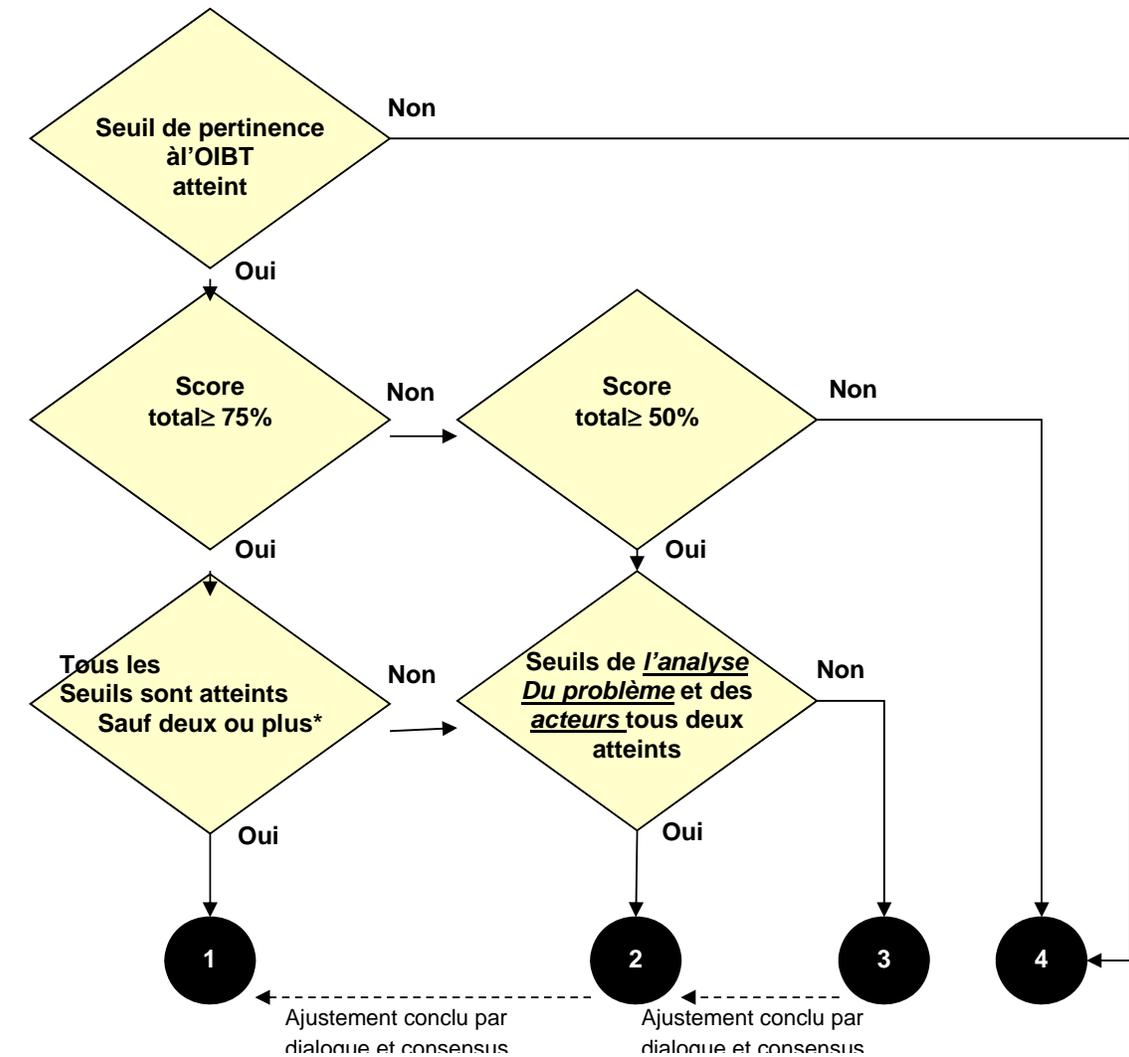
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

APPENDICE VI
Diagramme de circulation du système de notation par catégories

Propositions de projet

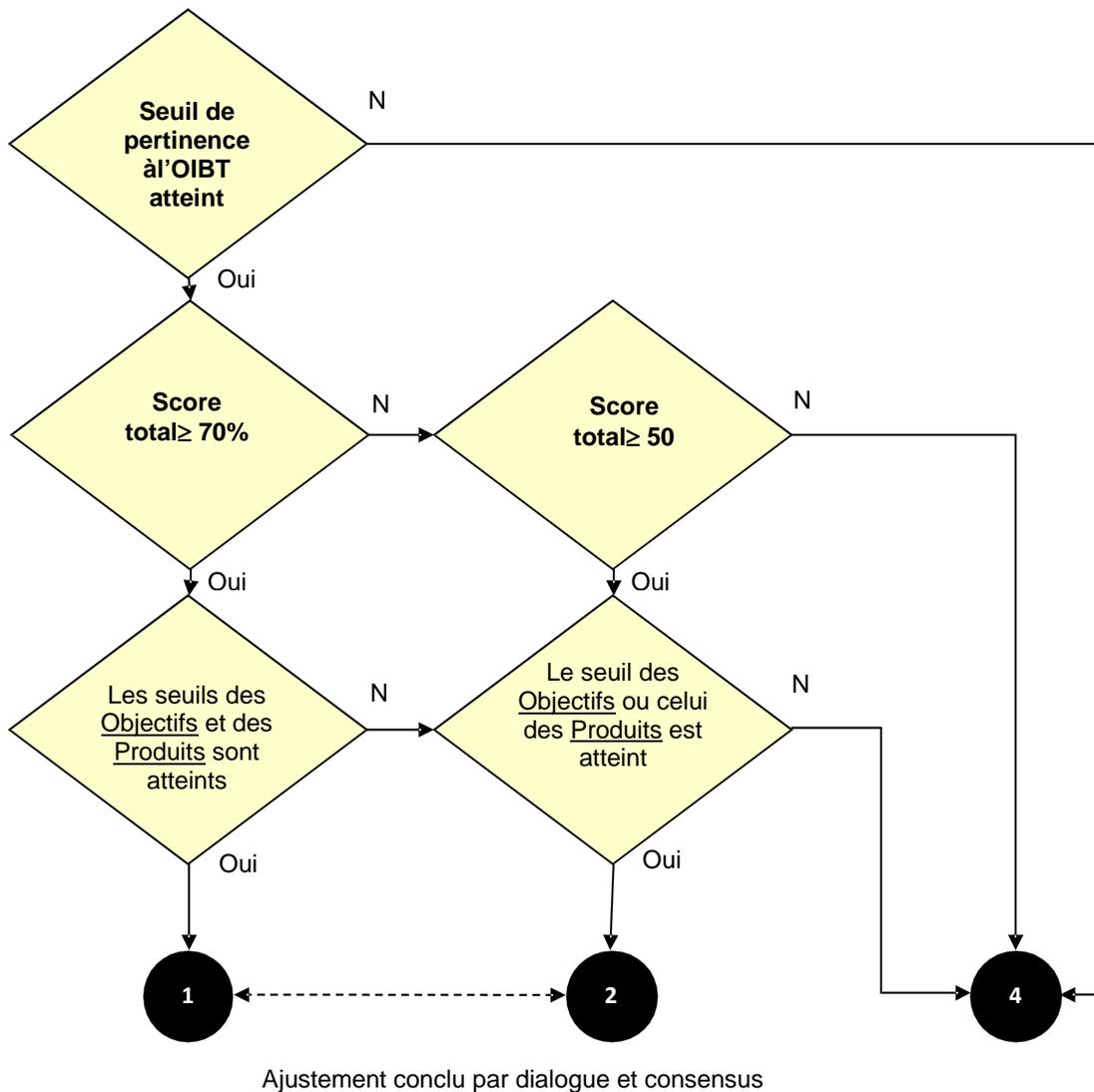


Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquantième Panel d'experts sur
chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Bien que le Panel d'experts ait reconnu les efforts de l'auteur pour répondre aux recommandations du Panel précédent, la proposition n'en présente pas moins encore un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, la proposition n'est pas encore pleinement compatible avec le format prévu dans le Manuel OIBT de formulation des projets. En conséquence, certaines sous-sections importantes, en particulier celles où sont traitées les modalités d'exécution, font encore défaut. Des faiblesses se retrouvent également dans les sous-sections existantes et dans des éléments importants de la proposition, dont notamment les suivants : l'analyse des parties prenantes, l'analyse des problèmes et de la structure organique. La section budgétaire présente aussi des problèmes, parmi lesquels l'incompatibilité avec le plan des travaux et des éléments budgétaires qui sont sources de confusion, ainsi que l'erreur de calcul dans les coûts OIBT d'appui aux programmes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Numéroté et énoncé correctement les intitulés des sections et sous-sections, 1.3.1 (intitulé intégralement manquant), 2.1.3, 2.1.4 (numéro de sous-section manquant), 2.2, 2.2.1, 2.2.2, 3.1 (intitulé intégralement manquant), 3.1.1, 3.1.2, 3.2, 3.3, 3.4, 3.4.1 (intitulé intégralement manquant), 3.4.2 (numéro de sous-section manquant), 3.4.3 (numéro de sous-section manquant), 3.4.4 (numéro de sous-section manquant), 3.5 (numéro de section manquant), 3.5.1 (numéro de sous-section manquant), 3.5.2 (numéro de sous-section manquant), 4.1 (intitulé intégralement manquant), 4.1.1, 4.1.2, 4.1.4, 4.2 et 4.3.
2. Étoffer le texte des sous-sections 4.1.3, 4.3.1 et 4.3.2.
3. Inclure dans le texte principal un résumé des réalisations et des enseignements dégagés de PD 44/95 Rev.3 (F) Phases I et II figurant à l'annexe 3 (section 1.1).
4. Ajouter les priorités stratégiques et les actions pertinentes contenues dans le Plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT (section 1.2).
5. Indiquer clairement l'emplacement des zones protégées ciblées dans la proposition sur la carte de géographie (actuelle section 1.3).
6. Améliorer l'analyse des parties prenantes, sur la base des informations fournies à la page 14. Plus précisément, identifier les entités pour chacun des groupes d'intervenants, tels qu'instituts de conservation des forêts, organisations communautaires, organismes du secteur privé et ONG ; distinguer les « communautés locales » des collectivités/autorités territoriales et autres organismes de l'Administration et remanier les groupes d'intervenants correctement en les rangeant dans les principales catégories d'acteurs : acteurs de premier rang, acteurs secondaires et tertiaires en se conformant au Manuel OIBT de formulation des projets (sous-section 2.1.2).
7. Reformuler l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs en tenant compte du fait que le problème, les causes et les sous-causées identifiées dans l'arbre de la problématique sont transformés dans l'arbre des objectifs en objectif spécifique, produits et les activités y afférentes (actuelle section 2.2). Les éléments que comporte l'actuel arbre des objectifs ne coïncident pas à l'objectif spécifique, les produits et les activités y afférentes.
8. Réexaminer l'indicateur d'impact en vue de le rendre plus réaliste (actuelle sous-section 2.3.1).
9. Assurer la cohérence entre le plan des travaux et la matrice budgétaire et les autres grilles budgétaires, s'agissant en particulier des activités 2.3 et 3.1 (actuelle section 3.4). Indiquer correctement les rubriques budgétaires dans la matrice du budget, de manière à maintenir la cohérence avec les autres grilles budgétaires (actuelle section 3.4)

10. Déplacer le coût final de l'audit à la rubrique budgétaire « Divers » dans le tableau de budget annualisé de l'agence d'exécution (la section actuelle 3.4). Calculer correctement les coûts OIBT d'appui aux programmes (12 %), qui devrait être de 23 943 \$ EU (actuelle section 3.4).
11. Fournir la justification de l'allocation budgétaire à l'activité 2.2 relative à la mise en œuvre du plan biennal des opérations (US \$ 30 000) et de l'activité 3.2 pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de reboisement (US \$ 65 000) (section actuelle 3.4).
12. Vérifier les chiffres suivants de la matrice budgétaire (actuelle section 3.4) :
 - Budget OIBT de l'année 1 : activité 2.2, page 23 ;
 - Budget de l'Agence d'exécution de l'année 2 : activité 2.3, page 23 ;
 - Budget de l'Agence d'exécution de l'année 2 : activité 3.2 , page 23 ; et
 - Budget OIBT de l'année 2 : activité 3.3, page 24.Présentement, la somme totale de la première rangée ne correspond pas aux chiffres inscrits dans les rangées inférieures pour chacune des colonnes au-dessus.
13. Modifier les ordinaux des trimestres de l'année 2 (5, 6, 7 et 8) dans le plan des travaux, qui doivent être 1, 2, 3 et 4 (actuelle section 3.4).
14. Étoffer la structure organique en page 30 en précisant les rapports entre la direction des projets de l'ICF et l'équipe technique (actuelle section 4.2).
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a pris acte des améliorations considérables apportées à la proposition de projet, dont les auteurs donnent effet à ses recommandations dans la version ainsi révisée. Toutefois, le Panel d'experts encore identifié certaines parties de cette proposition qui appellent d'autres améliorations avant sa soumission au Comité pour approbation. Ces éléments sont les suivants : analyse des parties prenantes, grille du cadre logique et structure organique. Certains membres du Panel ont également fait part de leur préoccupation face à l'élargissement du champ d'intervention du projet, tel qu'il ressort de l'ambition déployée par l'arbre des objectifs comme dans les indicateurs de la grille du cadre logique. Les incohérences entre le plan des travaux et les grilles budgétaires ont été également soulignées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Réécrire les intitulés des produits de manière plus adaptée (sous-sections 2.1.4 et 3.1.1). Repenser également les indicateurs d'impact, les indicateurs de résultats et les indicateurs de produit en se cantonnant à ceux qui sont pertinents, mesurables et d'ordre quantitatif, en vue de rendre plus pratique la grille du cadre logique (sous-section 2.1.4).
2. Fournir de plus amples explications sur la manière dont les populations riveraines et les entreprises locales de la filière bois seront impliqués dans le mécanisme de participation des parties prenantes en tant qu'acteurs primaires (sous-section 4.1.4). Décrire également les rôles de MIAMBIANTE et de l'ANAM et leurs relations avec d'autres institutions dans la mise en œuvre du projet. Dans cette relation, garder une cohérence dans la composition du Comité directeur du projet entre les textes des pages 41 et 43 et le Tableau de fonctionnement du projet (figure 6) à la page 42 (section 4.1 et de la sous-section 4.1.3). Inclure les représentants des bailleurs de fonds au sein du Comité directeur du projet (sous-section 4.1.3).
3. Maintenir la cohérence entre le plan des travaux et la matrice du calendrier budgétaire du projet, en particulier pour les activités 1.2, 1.3, 1.5,2.1, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2 et 5.3 (sections 3.3 et 3.4). Vérifiez également la cohérence entre les valeurs cibles des indicateurs de produit et les quantités dans les tableaux budgétaires (sous-section 2.1.4 et section 3.4). En outre, vérifier la cohérence dans les valeurs cibles pour les activités 3.2 et 4.1 entre la liste des activités à la page 19 et le plan des travaux (sous-section 3.1.2 et section 3.3).
4. Calculer correctement les coûts OIBT d'appui aux programmes (12 %), qui devraient s'élever à US \$ 69 751, et le total de la contribution de l'OIBT devrait être de US \$ 651 013 et le total général devrait être de US \$ 926 411 (sous-section 3.4.4).
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a pleinement reconnu la nature transfrontalière particulière et précieuse de cette proposition de projet. Alors que le Panel d'experts a noté les efforts des auteurs pour donner effet aux recommandations émises par le Groupe d'experts, a également été reconnue la nécessité de poursuivre l'amélioration de la proposition en vue de sa soumission au Comité pour approbation.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Ajouter des informations sur l'emplacement géographique de la zone cible (sous-section 1.3.1).
2. Reformuler l'activité 2.4 de façon à couvrir entièrement l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan et d'actions pilotes afin de réduire le pâturage extensif, comme l'avait préconisé le Panel lors de sa précédente réunion (en référence à la Recommandation 11).
3. Préserver la cohérence dans le descriptif des activités entre la liste d'activités (sous-section 3.1.2), le plan des travaux à la page 26 (section 3.3) et la matrice budgétaire des pages 27 à 32 (sous-section 3.4.1).
4. Réduire la proportion des frais de personnel dans le budget de l'OIBT, qui est actuellement de 54,6 % hors les coûts de suivi et l'examen, le coût de l'évaluation à posteriori et les coûts OIBT d'appui aux programmes, en transférant les coûts des services de certains experts techniques au budget de l'Agence d'exécution et / ou en réexaminant la nécessité de rapports techniques (sous-section 3.4.3).
5. Corriger le numéro de la réunion du Groupe d'experts dans le titre de l'annexe 11 en substituant 49^e à la 50^e.
6. Développer davantage les moyens d'assurer la pérennité des résultats du projet (sous-section 3.5.2).
7. Préciser la composition du Comité directeur (sous-section 4.1.3). Il y a des incohérences dans le texte entre la page 12 et la page 42 concernant la composition du CONANP, du CONAP et des conseils municipaux concernés.
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50^e Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a rappelé l'importance de ce projet visant à améliorer la conservation et la gestion durable de la Réserve de la biosphère Cibodas (CBR) dans la province de Java-Ouest, dont la superficie totale occupe environ 114 779 hectares, pour en faire l'une des plus importantes réserves de biosphère en Indonésie. Le Panel a noté que la plupart des recommandations spécifiques du quarante-neuvième Panel d'experts avaient été correctement suivies d'effet dans la proposition révisée. Le Panel d'experts a toutefois relevé que l'analyse des problèmes et la grille du cadre logique devraient être encore améliorés conformément à son souhait précédemment exprimé de voir prise en compte la nécessité de mettre en œuvre le plan de gestion intégrée de la Réserve de la biosphère Cibodas qui avait été développé dans le cadre du projet TFL-PD 019/10 Rev.2 (M). En ce qui concerne le mécanisme de participation des parties prenantes, la Commission a constaté que les informations sur la façon dont les parties prenantes seraient impliqués dans la mise en œuvre du projet est encore très insuffisante. Ce mécanisme devrait être renforcé en vue d'assurer la participation pleine et effective des parties prenantes locales par l'autonomisation des femmes dans la conservation et la gestion de la CBR dans le cadre de l'exécution de ce projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème en redéfinissant le problème en vue de retranscrire pleinement les trois causes spécifiées dans l'arbre du problème. Le Panel d'experts a observé qu'il n'y avait pas de lien établi entre le problème clé actuel et l'objectif spécifique, les produits et les activités car l'énoncé du problème clé relève simplement de « stratégies inadéquates ». À cet égard, le Panel d'experts a souligné que le problème clé pouvait être affiné dans les termes suivants : "Conservation inadéquate et la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes dans la CBR" dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion intégrée de la Réserve de biosphère Cibodas ;
2. À partir de la redéfinition de la problématique centre, l'objectif spécifique et la grille du cadre logique doivent être modifiés en conséquence ;
3. Revoir les provisions budgétaires affectées à « Atelier international sur la CBR » et « Rencontre internationale » dans le budget de l'OIBT (postes 68 et 69), reconsidérer leur pertinence et modifier les sommes en conséquence, s'il y a lieu ;
4. Poursuivre l'amélioration de la section 4.1.4 (Mécanismes de participation des acteurs) afin d'assurer la participation pleine et entière des parties prenantes à la mise en œuvre du projet. Il est conseillé d'inviter au moins un représentant des collectivités locales concernées à la réunion du Comité directeur. Il est essentiel d'associer davantage les acteurs locaux au Forum CC devant être institué à l'échelon du district. Parmi ces acteurs se trouvent le cercle académique local et les organisations communautaires locales propres à renforcer la participation des femmes à la planification et à la gestion des écosystèmes de la CBR ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 780/15 Rev.1 (F)

Reboisements pérennes en essences indigènes complétés par des moyens d'existence des femmes adaptés au climat dans six collectivités rurales des districts ghanéens d'Akwapim et du Haut-Krobo

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence du projet et a pris acte des efforts qui avaient été fournis pour donner effet aux commentaires de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations les plus spécifiques émises par le quarante-neuvième Panel d'experts. Cependant, le Panel d'experts a noté qu'il y avait encore des faiblesses dans de nombreuses sections et sous-sections de ce projet axé sur les moyens d'existence des femmes, qui comporte un volet reboisement en essences indigènes et associe à ses travaux des groupes de femmes dans six collectivités rurales des districts ghanéens d'Akwapim et Haut-Krobo. On s'est demandé pourquoi la version révisée de ce projet était produite en police de caractère gras, ce qui induit des confusions dans sa lecture et son évaluation.

Le Panel a également noté que la proposition de projet présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : (1) l'intitulé n'est pas nettement compréhensible, s'agissant de la notion de « *moyens de subsistance des femmes adaptés au climat* », car il n'est pas clairement expliqué en quoi cette notions se rattache au reboisement qui fait l'objectif principal de ce projet ; (2) la façon dont le projet répondrait aux objectifs et priorités de l'OIBT n'est pas explicitée en référence à l'article premier de l'AIBT de 2006 et au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 ; (3) les zones ciblées par le projet n'ont pas été nettement signalées dans les cartes de chacune des six zones rurales où des groupes de femmes pourraient être associés à la mise en œuvre du projet ; (4) les résultats escomptés à l'achèvement du projet n'ont pas été élaborés en corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique tel comme le recommande le manuel OIBT de formulation des projets et la présentation d'un tableau comportant des chiffres n'est pas bien expliquée ; (5) aucune explication n'est fournie dans l'analyse des parties prenantes sur la façon dont les six groupes de femmes rurales ont été sélectionnés en vue de leur implication dans la mise en œuvre du projet ; (6) l'analyse de la problématique fait défaut cependant que l'arbre de la problématique et celui des objectifs ont été recopiés du Manuel OIBT de formulation des projets sans modifier de manière utile ces deux modèles de tableaux ; (7) la grille du cadre logique comporte des éléments qui ne correspondent pas à ceux de l'arbre des objectifs ; (8) l'objectif de développement et l'objectif spécifique sont contestables car l'arbre du problème et celui des objectifs ont été copiés au lieu d'être issus d'un processus de consultation avec les principales parties prenantes ; (9) la liste des produits du projet et celle des activités qui s'y rapportent ne sont pas en cohérence avec l'arbre à problèmes et l'arbre des objectifs ; (10) les démarches et méthodes d'exécution proposant la signature d'accords sans en expliquer le but (11) le plan des travaux ne concorde pas avec l'arbre des objectifs et la liste des activités sous chaque produit ; (12) les grilles budgétaires sont difficiles à évaluer en raison du manque de cohérence des activités énumérées dans les différentes sections de la proposition de projet et également en raison de la non-séparation de la contribution de l'OIBT et de la contribution homologue ; les hypothèses et les risques sont contestables en raison du défaut de concordance entre l'arbre des objectifs et la grille du cadre logique ; (13) la valeur des terrains communaux affectés au reboisement ne constitue pas un coût du projet ; (14) il manque au profil de l'agence d'exécution les informations importantes mentionnées dans le manuel de formulation des projets ; (15) les hypothèses et les risques sont contestables du fait des vices que comporte l'élaboration du cadre logique.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Modifier l'intitulé du projet en supprimant la notion confuse de « *plus moyens d'existence des femmes adaptés au climat* » ou expliquer cette notion dans la proposition de projet ;
2. Présenter une carte à la bonne échelle montrant les stations du projet devant recevoir les activités de reboisement de la part de six collectivités rurales ;
3. Améliorer la Section 1.2.1 (conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT) en y ajoutant l'explication qui doit permettre de comprendre comment le projet contribuera à chaque objectif correspondant de l'AIBT de 2006 ainsi qu'à chacune des priorités stratégiques correspondantes du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013 -2018 ;

4. Poursuivre l'amélioration de l'analyse des parties prenantes et le tableau qui s'y rapporte, en corrélation avec le problème clé identifié tout en faisant en sorte de ventiler les groupements de femmes rurales dans les catégories sociales pertinentes, en fonction de leurs principales activités et moyens d'existence dans la zone du projet ;
5. Ajouter l'analyse du problème et élaborer ses arbres de la problématique et des objectifs en veillant à respecter la grille de présentation requise par l'OIBT ;
6. Poursuivre l'amélioration du descriptif des résultats à l'achèvement du projet dans la section 1.4, principalement en cohérence avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique redéfini ;
7. Ayant donné effet aux troisième, quatrième et cinquième recommandations spécifiques, redéfinir de manière adéquate l'objectif de développement et l'objectif spécifique, ainsi que leurs indicateurs, en fonction du problème central à définir dans une analyse améliorée du problème et dans l'arbre de la problématique ;
8. Après avoir donné effet aux troisième, quatrième, cinquième et sixième recommandations spécifiques, réviser la grille du cadre logique en y intégrant les nouveaux éléments du projet découlant de l'objectif de développement, de l'objectif spécifique, de l'arbre de la problématique et de l'arbre des objectifs ;
9. Poursuivre l'élaboration de la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) en concordance avec l'analyse du problème améliorée et la grille du cadre logique révisée, tout en tenant compte des constatations, résultats et enseignements tirés des projets achevés PD 396/06 Rev.1 (F) et PD 534/08 Rev.1 (F) ;
10. Remanier le plan des travaux en le rendant cohérent avec l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs dans leur version améliorée, ainsi que la grille du cadre logique et les démarches de mise en œuvre dans leur version révisée ;
11. Réviser la section 3.5 (Hypothèses, risques et pérennisation) en accord avec la grille du cadre logique révisée et à la lumière des hypothèses formulées dans la grille du cadre logique ;
12. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Se reporter aux modèles de grilles budgétaires, telles que requises par la troisième édition du manuel OIBT de formulation des projets, et préparer des grilles budgétaires distinctes en ventilées en rubriques pour chacune des deux sources de financement (contribution de l'OIBT et contribution homologue), en plus du budget récapitulatif ventilé par rubriques,
 - b) Supprimer le poste budgétaire 41 car il ne s'agit pas d'une véritable contribution au projet de la part de l'Agence d'exécution,
 - c) Inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars EU par an s'agissant des frais de suivi et examen (30 000 dollars E.-U. sur 3 ans),
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 85) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité pour évaluation définitive.

PD 781/15 (F)

**Plan directeur 2015-2021 de repositionnement de la gestion forestière
comme mode d'occupation des sols concurrentiel dans le terroir agro-
forestier de la région de Huetar Norte au Costa Rica**

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a décelé certains problèmes fondamentaux dans cette proposition de projet. Ceux-ci comprennent notamment : un éventail de réalisations trop ambitieux et un objectif de développement et des objectifs spécifiques dont certains indicateurs sont trop optimistes et même irréalistes, s'agissant en particulier de l'augmentation de 5 à 10 % des revenus des propriétaires forestiers en deux années seulement et de l'augmentation de 10 % du prix du bois ; des ambiguïtés dans la typologie forestière visée, à savoir les forêts naturelles et / ou des forêts secondaires, et un ciblage d'essence contestable, à savoir *Dipteryx panamensis*, qui est une espèce inscrite à l'annexe III de la CITES ; l'invocation de raisons obscures à la récupération de placeaux permanents abandonnés et à la création d'aires expérimentales ; un jeu d'hypothèses et de risques non convaincant ; et des perspectives de pérennisation mal assurées car reposant sur des ressources non identifiées. Ont également été relevés des coûts unitaires très élevés pour les membres du personnel, des rubriques manquantes dans les grilles budgétaires, une composition du Comité directeur et un protocole de surveillance inadaptés. En outre, la proposition est dépourvue de certains éléments importants que doit comporter toute proposition de projet complète.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Revoir la portée et la structure d'ensemble de la proposition de projet. La démarche devant conduire à la réalisation de l'objectif de développement peut être scindée en 2 ou 3 étapes en fonction de l'analyse du problème, et la première proposition de projet se focalisera sur le domaine où doivent s'appliquer les premières interventions. En partant de ce qui précède, ajouter une analyse approfondie des problèmes concernés et dresser un arbre de la problématique et un arbre des objectifs (sous-section 2.1.3), élaborer des objectifs spécifiques, les résultats et les activités y afférentes (sous-sections 2.2.1 et 2.2. 2, et section 3.1), composer la grille du cadre logique en y portant des indicateurs réalistes (sous-section 2.1.4), et définir les résultats attendus (section 1.4). Les autres parties, notamment celle traitant des hypothèses, des risques, de la pérennisation des acquis (section 3.5), qui présentent des faiblesses, doivent être modifiées, réélaborées ou améliorées en conséquence.
2. Fournir les éléments suivants qui font actuellement défaut dans la proposition, selon le Manuel OIBT de formulation des projets :
 - i. L'arbre des objectifs (sous-section 2.1.3) ;
 - ii. Les produits et leurs indicateurs, moyens de vérification et hypothèses essentielles dans la grille du cadre logique (sous-section 2.1.4) ;
 - iii. Une liste des activités (sous-section 3.1.2) ;
 - iv. Un tableau où sont analysés les hypothèses de travail, les risques et les solutions pour les endiguer (sous-section 3.5.1) ;
 - v. L'organigramme du projet (sous-section 4.1.1) ;
 - vi. Les profils des agences collaboratrices (ONF et INISEFOR-UNA) (Annexe) ; et
 - vii. Les cahiers des charges du personnel cadre du projet (Annexe).
3. Compléter la liste des sigles et abréviations.
4. Fournir les références de la documentation citée (sections 1.1, 1.2 et 1.3).
5. Expliquer quels sont les objectifs d'un travail sur *Dipteryx panamensis*, qui est à présent nommée *D. oleifera* (Section 1.1, sous-section 1.3.4 et / ou de la sous-section 2.1.3).
6. Ajouter les coûts de suivi et examen (US \$ 10 000 par an), le coût de l'évaluation à posteriori (US \$ 15.000) et les coûts OIBT d'appui aux programmes (12 %) dans la grille budgétaire de la contribution OIBT (sous-section 3.4.3). Les coûts OIBT d'appui aux programmes s'élèveront à US \$ 50 755 et le montant total disponible pour la mise en œuvre effective de la proposition de projet sera de US \$ 387 959. Compte tenu du pourcentage élevé qu'occupent les frais de personnel dans la part du budget prise en charge par l'OIBT dans la proposition actuelle, qui est de 75,8% hors coûts OIBT d'appui aux

programmes, la hauteur des coûts de suivi et examen et celle du coût de l'évaluation à posteriori, envisager de réduire les coûts de personnel, y compris en recourant à des experts internes, en faisant passer ainsi le coût de l'embauche d'experts externes dans la part budgétaire prise en charge par l'Agence d'exécution.

7. Penser à ajouter les déplacements en mission, les coûts des biens de consommation et la rubrique des dépenses diverses y compris les frais de l'audit ultime, dans la grille de la part du budget prise en charge par l'Agence d'exécution (sous-section 3.4.4). Revoir également le coût unitaire élevé de coordonnateur du projet qui est 4000 \$ US par mois.
8. Préciser la composition du Comité directeur, qui doit comprendre des représentants de l'Agence d'exécution, de l'OIBT et des bailleurs de fonds (sous-section 4.1.3).
9. Décrire un mécanisme devant informer et impliquer les parties prenantes dans l'exécution du projet, notamment les producteurs locaux, les agriculteurs locaux, les aménagistes forestiers, les entreprises de la filière bois et d'autres dont la liste figure dans l'analyse des parties prenantes, en se référant au Manuel OIBT de formulation des projets (sous-section 4.1.4).
10. Noter que les rapports d'avancement du projet sont produits semestriellement (section 4.2).
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la restauration de la forêt dégradée et celle de fournir des moyens de subsistance de remplacement dans le massif de Susa dans la région de la Volta au Ghana. Toutefois, le Panel d'experts a noté que la proposition de projet ne faisait pas apparaître clairement sa conformité avec les objectifs énoncés dans l'article premier de l'AIBT de 2006, car elle ne mentionne ces objectifs ni n'explique en quoi le projet relève de chacun d'eux. De même, elle n'a pas montré sa conformité avec le Plan d'action stratégique OIBT 2013-2018, car les priorités stratégiques ont été simplement mentionnées sans autre explicitation de leur corrélation avec le projet. Le Panel a également noté que la plupart des sections et sous-sections de la proposition de projet avaient été soit mal élaborées soit présentaient des faiblesses techniques par rapport aux exigences du Manuel OIBT de formulation des projets, y compris les plus déterminantes pour un projet de l'OIBT (analyse des parties prenantes, analyse de la problématique, arbre de la problématique, arbre des objectifs, grille du cadre logique, budget, hypothèses, risques et la pérennisation des acquis).

Compte tenu des remarques susdites, le Comité est d'avis que tous les composants déterminants pour un projet de l'OIBT n'avaient pas été élaborés de manière convenable par les auteurs, ce qui rend impossible d'envisager un maintien de cette proposition dans le cycle des projets de l'OIBT. Une toute nouvelle proposition de projet peut être soumise en veillant à respecter les exigences du Manuel OIBT de formulation des projets.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel d'experts a conclu qu'une reformulation de la proposition de projet était indispensable et le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet reformulée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la reforestation et de la réhabilitation de la réserve forestière de la rivière Dome, au Ghana avec la participation des communautés locales. Cependant, le Panel d'experts a noté que la proposition de projet ne faisait pas clairement apparaître sa conformité avec les objectifs énoncés à l'article 1 de l'AIBT de 2006, car elle se contente de mentionner six de ces objectifs sans expliciter le lien de chacun avec le projet. De même, elle ne fait pas apparaître sa conformité avec le Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018, car les six priorités stratégiques ont été simplement mentionnées sans autre explication qui établisse une corrélation entre eux et le projet.

Le Panel a également noté que la plupart des sections et sous-sections de la proposition de projet n'avaient pas été correctement élaborées : (1) la pertinence des objectifs et des priorités de l'OIBT n'est pas exposée sous chaque objectif pertinent de l'AIBT de 2006 ni sous chaque priorité stratégique pertinente de du Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018 ; (2) la [section consacrée à la] zone cible du projet ne fournit pas les critères de sélection des stations du projet pour les huit collectivités devant être associées à l'exécution du projet ; Le montage institutionnel et les questions organiques ont été médiocrement élaborés ; (4) arbre des objectifs ne font que reproduire ceux du manuel OIBT de formulation des projet sans apporter de modifications pertinentes aux deux tableaux ; 5) il y a un manque de cohérence entre l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs ; (6) l'objectif de développement et l'objectif spécifique sont contestables car l'arbre du problème et celui des objectifs ont été copiés au lieu d'être issus d'un processus de consultation avec les principales parties prenantes ; (7) Liste des produits et activités correspondantes sans cohérence avec l'arbre de la problématique ; les démarches et les méthodes de mise en œuvre sont recopiés du descriptif de projet PD 780/15 soumis par une autre ONG ghanéenne ; (8) le plan des travaux ne concorde pas avec l'arbre des objectifs et la liste des activités correspondant à chaque produit ; (9) les grilles budgétaires sont difficiles à évaluer en raison du manque de cohérence des activités énumérées dans les différentes sections de la proposition de projet ; (10) les hypothèses et les risques sont contestables en raison du défaut de concordance entre l'arbre des objectifs et la grille du cadre logique ; (11) le profil de l'agence d'exécution ne respecte pas la grille de présentation et il lui manque des informations importantes.

Le Panel d'experts a également noté que certaines partie essentielle à tout descriptif de projet OIBT (analyse des parties prenantes, analyse de la problématique, arbres du problème, arbre des objectifs et grille du cadre logique) ont été simplement recopiés certaines avec des modifications mineures d'autres sans modification. Cela est inacceptable car ces parties du descriptif doivent être spécifiques à un projet donné et être le résultat d'un processus de consultation avec les intervenants clés opérant ou ayant une influence dans la zone visée par le projet, soit là où le projet est susceptible de contribuer à résoudre un problème central identifié.

Enfin, le Panel d'experts a estimé que la proposition de projet devrait être entièrement remaniée en conformité avec les directives de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets, en raison de ses faiblesses fondamentales ci-dessus mentionnées. Les auteurs doit élaborer les parties les plus déterminantes pour un projet OIBT (analyse des parties prenantes, analyse des problèmes, arbres de la problématique, arbre des objectifs et grille du cadre logique) par le biais d'un processus de concertation avec les parties prenantes clés au lieu de les recopier d'autres projets de l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel d'experts a conclu qu'une reformulation de la proposition de projet était indispensable et le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet reformulée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui doit apporter des solutions dans la lutte contre les ravageurs et des maladies qui touchent sept essences à bois d'oeuvre (*Pinus caribaea* var. *Hondurensis*, *Cedrela odorata*, *Swietenia macrophylla*, *Tectona grandis*, *Gmelina arborea*, *Eucalyptus urophylla* et *E. grandis*) dans l'intérêt des plantations forestières à bois marchand au Mexique sachant que celles-ci ont souvent pâti de problèmes phytosanitaires ayant eu un effet nuisible sur les volumes et la qualité du bois produit par ces plantations. Le Panel a en outre reconnu l'expertise et les compétences de l'Agence d'exécution qui doit lui permettre de prendre en main les activités du projet proposé et il salue l'initiative qui a été la sienne de produire cette proposition.

Cependant, dans son évaluation de la proposition le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans la formulation de la proposition et a estimé nécessaire de l'améliorer conformément aux directives du Manuel OIBT de formulation des projets (2009). Parmi les points faibles relevés il y a celle de l'analyse des parties prenantes et celle de l'analyse du problème ; l'élaboration défailante de la grille du cadre logique ; l'imprécision du mécanisme de participation des acteurs. En ce qui concerne le budget, le Panel d'experts a noté qu'il était sollicité de l'OIBT une somme très importante qui pourrait réclamer une démarche par palier étant donné l'état actuel des financements. Compte tenu de cela, le Panel d'experts a estimé que le budget de l'OIBT devrait être sensiblement réduit pour se cantonner aux activités stratégiques sélectionnées correspondant à l'analyse révisée de la problématique. Compte tenu de l'importance des objectifs visés par ce projet, le Panel d'experts estime que, avant toute préconisation au Comité, la proposition devrait être améliorée en donnant effet aux recommandations détaillées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Corriger la numérotation de la section 2.1.5 (Objectifs) en 2.2 dans la table des matières. La numérotation des sections 2.1.6 et 2.1.7 doit être celle des sections 2.2.1 et 2.2.2 ;
2. Réécrire la section 1.2.1 (Conformité avec les objectifs et principes de l'OIBT) en se référant à l'AIBT de 2006 et aux Lignes directrices OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles (2015) en sus des Lignes directrices OIBT pour la création et la gestion durable des forêts tropicales artificielles (1993). Étoffer la contribution attendue du projet à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 ;
3. Réécrire la section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) en décrivant en détail les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux au moment de la définition du projet avec des informations et des données exactes sur le périmètre du projet ;
4. Réécrire la section 2.1.2 (Analyse des acteurs) en présentant une grille standard d'analyse des parties prenantes conforme à celle du Manuel OIBT de formulation des projets (2009). Il est nécessaire de présenter systématiquement les caractéristiques, les problèmes, le potentiel et l'implication des parties prenantes définies dans le projet en vue de susciter d'un sentiment d'appartenance parmi eux qui aidera à assurer leur plein engagement pour le projet et la pérennisation des activités à l'issue du projet ;
5. Réexaminer les causes principales de la problématique centrale devant être traitée par le projet dans l'analyse du problème (section 2.1.3). Le projet peut se concentrer sur les causes principales sélectionnées, en mobilisant les compétences de l'Agence d'exécution dans son cœur de métier. Par exemple, les raisons de la faible disponibilité de plants de pépinière sains peuvent être traitées par des partenaires du projet. En outre, le périmètre géographique du projet peut être rétréci. Pareille approche, stratégique et ciblée, permettra de faire l'économie de contrats de sous-traitance ;
6. À la section 2.1.4 (Grille du cadre logique), les deux objectifs spécifiques peuvent être réunis en un, comme le prévoit le Manuel OIBT de formulation des projets (2009). La présentation de l'objectif spécifique devrait correspondre à la présentation d'un problème central unique dans l'arbre du problème. À partir de l'objectif spécifique affiné, améliorer les indicateurs de l'objectif de développement, des

objectifs spécifiques et des produits inscrits au cadre logique en rendant ces éléments SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et assortis de délais) ;

7. Fournir des indicateurs d'impact de résultats dans les sections 2.1.6 (Objectif de développement et indicateurs d'impact) et 2.1.7 (Objectif spécifique et indicateurs de résultat) conformément à la grille du cadre logique améliorée ;
8. Présenter la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) d'une manière concise en ne sélectionnant que les démarches et méthodes clés qui seront utilisées pour apporter des solutions au problème central. Les informations scientifiques sur les ravageurs et les maladies des essences à bois d'œuvre intéressées et les méthodes de recherche peut être présentées en une annexe ;
9. Retravailler le budget du projet en réduisant considérablement l'effectif des employés du projet, les contrats de sous-traitance et les déplacements en missions, entre autres postes budgétaires. Par exemple, l'activité 1.2 (Diagnostic de l'incidence des ravageurs et des maladies sur les plantations à finalité bois d'œuvre) peut être réalisée dans des domaines stratégiquement importants. La somme des provisions budgétaires (environ US \$ 730 000) affectée à l'exécution des activités 1.4 (Élaboration de stratégies de lutte contre les ravageurs et maladies qui ont été détectés) et 1,5 (Validation des stratégies) peut être sensiblement réduite grâce à la collaboration des partenaires. Un réexamen critique s'impose de l'imputation faite au budget OIBT de la dotation budgétaire à la sous-traitance car celle-ci n'a pas été correctement justifiée ;
10. Améliorer la section 3.5 (Hypothèses et risques) en précisant les risques potentiels échappant au contrôle de la direction du projet et les mesures prévues pour les endiguer ou les lever ;
11. Améliorer la section 4.1.3 (Comité directeur du projet) en précisant la composition proposée pour ce comité et ses principales fonctions. Présenter un organigramme qui fasse apparaître la structure organique du projet en y plaçant l'agence d'exécution, les agences collaboratrices (le cas échéant), le Comité directeur du projet, comité consultatif et toutes autres entités éventuelles ;
12. Améliorer la section 4.1.4 (mécanismes de participation des acteurs) en précisant qui sont les partenaires collaborateurs s'ajoutant à l'équipe du projet afin d'assurer leur participation effective au projet au cours de sa mise en œuvre ; et
13. Ajouter deux annexes : l'une montrant l'évaluation faite par le 50e Panel d'experts comprenant une évaluation générale et des recommandations spécifiques, et une autre montrant les modifications donnant effet à chacune des recommandations spécifiques, sous forme de tableau. Les modifications effectuées dans la proposition révisée doivent également être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 786/15 (F)

Conservation et gestion durable de la mangrove de la zone côtière du Kouilou avec la participation des communautés locales établies dans cette zone du sud du Congo

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts reconnaît l'importance de ce projet qui est susceptible de contribuer à la gestion durable des mangroves dans la République du Congo avec la participation des communautés locales. Le Panel d'experts a noté que l'objectif de la proposition était de lancer un processus de gestion durable de la mangrove de la République du Congo, par le biais d'une gestion intégrée des zones côtières. La carte ne montre pas clairement les stations du projet où les activités pilote de réhabilitation seront mises en œuvre par le projet. Le Panel a également noté que certains intervenants intéressés par les aspects environnementaux de la zone du projet n'étaient pas pris en compte dans l'analyse des parties prenantes. Les aspects économiques n'ont pas été assez élaborés s'agissant de l'industrie pétrolière, de la pêche et des activités portuaires maritimes qui pourraient avoir une incidence sur la dégradation des mangroves congolaises. Les résultats attendus à l'issue du projet ne sont pas corrélés aux indicateurs de l'objectif spécifique. Le Panel a également noté que l'indicateur de l'objectif spécifique n'avait pas été défini comme il se doit par rapport à la grille du cadre logique. Le Panel d'experts a en outre noté que le montage et le traitement des questions organiques ne permettaient pas de savoir comment les intervenants clés seraient partenaires de la mise en œuvre de ce projet. En outre, le Panel d'experts a noté que les démarches et les méthodes de mise en œuvre du projet ne décrivaient pas le fonctionnement requis par l'exécution du projet, et qui pourrait justifier l'acquisition de certains intrants (véhicule, l'imagerie satellitaire, le nombre de consultants, etc.). Enfin, le budget n'a pas pu être pleinement évalué en raison de la faiblesse de l'élaboration des démarches et méthodes de mise en œuvre du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Présenter une carte d'échelle adaptée où seront indiquées précisément les stations où se dérouleront les activités de réhabilitation des mangroves dégradées dans le cadre de ce projet ;
2. Approfondir le traitement des aspects économiques auxquels ont part l'industrie pétrolière, la pêche et les activités portuaires maritimes qui sont susceptibles de contribuer à la dégradation des mangroves congolaises ;
3. Améliorer l'analyse des parties prenantes en tenant compte de toutes les parties prenantes énumérées dans le tableau 4, en vue d'assurer leur participation à la mise en œuvre du projet ;
4. Améliorer les résultats attendus après l'achèvement du projet en corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique tels que modifiés ;
5. Modifier la grille du cadre logique en améliorant les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique, qui doivent être spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et délimitée ;
6. Améliorer les démarches et méthodes de la mise en œuvre en donnant effet aux commentaires de l'évaluation globale ci-dessus ;
7. Poursuivre l'élaboration du montage institutionnel et des questions d'organisation en faisant ressortir comment les acteurs clés du tableau 4 pourront entrer en interaction dans une relation de partenariat au service de l'exécution du projet ;
8. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en veillant à sa cohérence avec les démarches et méthodes d'exécution ;
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que le projet visait à renforcer les capacités et les compétences de certains groupements agro-forestiers impliqués dans la gestion communautaire des forêts dans le département d'Olancho en visant la mise au point de produits et la commercialisation de meubles de bois de pin. Le Panel a également noté que la stratégie du projet semblait être de mobiliser des groupements agro-forestiers dans la durée de 24 mois et des fonds de l'OIBT à concurrence de US \$ 200 000.

Cependant, Le Panel d'experts a noté un certain nombre de faiblesses dans la formulation de la proposition et la nécessité de l'améliorer conformément aux directives du Manuel OIBT de formulation des projets (2009). Ces points faibles comprennent le traitement du montage institutionnel et les questions organisationnelles ; l'analyse des parties prenantes et l'analyse du problème qui sont insuffisamment élaborées ; et l'imprécision des mécanismes de participation des acteurs. En ce qui concerne le budget, le Panel d'experts a observé un certain nombre d'incohérences entre l'élaboration budgétaires et les cahiers des charges figurant dans les annexes. Compte tenu de l'importance de l'objectif de ce projet dans une démarche de projet de petite échelle, le Panel d'experts estime que, avant de pouvoir la recommander au Comité, cette proposition devrait être améliorée en donnant effet aux recommandations détaillées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Affiner la section 1.1 (Origine) en décrivant comment le projet capitalisera les résultats des initiatives en faveur de l'agroforesterie engagées par le GIZ et l'ICF dans la zone visée par le projet proposé ;
2. Modifier l'intitulé de la section 1.2.1 en accord avec le Plan d'action stratégique 2013 -2018 de l'OIBT. La conformité de la proposition peut être améliorée en s'étendant davantage sur la contribution attendue du projet à la mise en œuvre des Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires (2002) ;
3. Remplacer la carte de la page 5 et 10 avec la carte de l'annexe 3 pour indiquer clairement les zones visées par le projet ;
4. Améliorer les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux (section 1.3) en décrivant davantage leurs caractéristiques au moment de l'identification du projet par l'apport d'informations et de données plus pertinentes sur la zone du projet ;
5. Réviser la section 1.4 (résultats escomptés à l'achèvement du projet), en tenant compte des éléments inscrits à l'arbre des objectifs et à la matrice du cadre logique ;
6. Améliorer la section 2.1.1 (montage institutionnel) en élaborant davantage les modalités par lesquelles le montage institutionnel contribuera à l'effectivité de mise en œuvre du projet ;
7. Améliorer la section 2.1.2 (analyse des parties prenantes) en précisant comment l'analyse des parties prenantes a été effectuée et la façon dont les intervenants ont été impliqués dans cette analyse. Spécifiez les «communautés et les acteurs locaux» dans la catégorie des acteurs de premier rang. Revoir l'identification des parties prenantes secondaires car coopération internationale, bailleurs de fonds et ONG internationales composent une catégorie trop large. Les bailleurs de fonds devraient être omis comme un acteurs secondaires en raison de leur rôle qui se différencie de celui des acteurs du projet ;
8. Améliorer la section 2.2 (Analyse du problème) en se concentrant sur le problème dans la région cible tout en minimisant ceux de l'ICF. Dans l'arbre de la problématique, il est nécessaire de mieux élaborer les "Causes" ainsi que les "Effets". Orienter toutes les flèches vers le haut dans l'arbre de la problématique et celui des objectifs. Certains de ces effets sont causes. Le sous-cause de "Il est nécessaire d'identifier des niches de marché" est une solution plutôt qu'une cause ;

9. Améliorer la grille du cadre logique en précisant si les auteurs de la proposition de projet entendent viser des « groupements agro-forestiers » ou des « organismes de promotion de l'agro-foresterie ». Améliorer les indicateurs d'impact car ils ne peuvent pas être limités aux « chiffres » et « pourcentage » ; il est nécessaire d'améliorer les indicateurs. Éviter les chiffres dans les énoncés de l'objectif spécifique et de ses produits ;
10. Faire une présentation cohérente du nombre des groupements agro-forestiers visés entre l'objectif spécifique (qui fait état de 20 groupements) et l'analyse du problème (qui fait état de 10 groupements). Mieux développer l'idée de « l'apprentissage par la pratique » dans l'énoncé de l'objectif spécifique. Fournir plus de précisions sur la commercialisation proposée dans le Produit 3. Fournir des informations pour savoir si les bois de pin doivent provenir de plantations ou de forêts naturelles dans la partie 1.3 Zone visée par le projet ;
11. Dans le plan de travail, les activités doivent être numérotées selon les indications de la section 3.2 (activités et apports). Sachant qu'aucune activité n'est prévue au cours du dernier trimestre de la 2ème année, réviser et éventuellement raccourcir en conséquence la période d'exécution du projet ;
12. Dans le tableau 3.4 (Budget), revoir et ajuster les éléments budgétaires de l'activité 2.3 (engagement de 6 techniciens forestiers) et ceux de l'activité 3.1 (engagement d'un consultant en commercialisation) en les faisant concorder avec le niveau de dépenses indiqué ainsi qu'avec le plan de travail. Dans l'activité 3.3, préciser la raison pour laquelle la signature d'un accord nécessite de telles dépenses. Dans le budget de l'équipe de direction du projet et de l'administrateur (Activité 0) il est nécessaire d'en assigner la source de financement à l'Agence compte tenu de leur cahier des charges en signalant qu'ils seront rémunérés par l'ICF. Préciser pourquoi il n'est envisagé de rémunérer le coordonnateur et l'administrateur projet que pendant 20 mois et modifier cette durée en conséquence ;
13. Recalculer les coûts d'appui aux Programmes OIBT en les rendant conformes à la norme de 12% des coûts totaux inscrits au budget. Présenter de manière cohérente l'enveloppe globale budget du projet entre la page de couverture et la section 3.4 (Budget) ;
14. À l'annexe 2 (Cahiers des charges), modifier les cahiers des charges en fonction du budget qui doit les refléter correctement. Ajouter une annexe faisant état des «Tâches et attributions des principaux experts mis à disposition par l'Agence d'exécution » ;
15. Améliorer la section 3.5 (Hypothèses et risques) en précisant les risques potentiels échappant au contrôle de la direction du projet et les mesures prévues pour les endiguer ou les lever ;
16. Afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre du projet, mieux élaborer les informations requises concernant l'évaluation environnementale et les parties prenantes dans la section 4.1.1 (Agence d'exécution et partenaires). Réviser le tableau de la section 4.1.2 selon ce qui est reflété dans le budget et les cahiers des charges. L'assistant administratif est-elle la même personne que celle qui est désignée comme « administrateur » dans le budget ? Sinon fournir des justifications. Fournir davantage d'informations de fond sur l'agence d'exécution à l'annexe 1, qui doivent s'ajouter à l'organigramme ;
17. Améliorer la section 4.1.4 (mécanismes de participation des parties prenantes) en spécifiant les principales parties prenantes et leur engagement effectif au cours de la mise en œuvre du projet ;
18. Remanier la section 4.2 (suivi et rapports) selon les directives du Manuel OIBT de formulation des projets (2009) ; et
19. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

PD 789/15 (F)

Aménagement de plantations forestières mettant en œuvre des peuplements multispécifiques et monospécifiques dans la zone de transition de l'assemblée de district de Kpando au Ghana en recourant à des stratégies de réduction de la pauvretéÉvaluation par le cinquantième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de l'aménagement de plantations forestières mettant en œuvre des peuplements multispécifiques et monospécifiques dans la zone de transition de l'assemblée de district de Kpando au Ghana en recourant à des stratégies de réduction de la pauvreté. Toutefois, le Panel d'experts a noté que la proposition de projet ne faisait pas apparaître clairement sa conformité avec les objectifs énoncés dans l'article premier de l'AIBT de 2006, car elle ne mentionne ces objectifs ni n'explique en quoi le projet relève de chacun d'eux. De même, elle n'a pas montré sa conformité avec le Plan d'action stratégique OIBT 2013-2018, car les priorités stratégiques ont été simplement mentionnées sans autre explication de leur corrélation avec le projet. Le Panel a également noté que la plupart des sections et sous-sections de la proposition de projet soit avaient été mal élaborées ou soit comportaient des faiblesses techniques par rapport aux exigences du Manuel OIBT de formulation des projets.

Le Panel d'experts a également noté que certaines sections essentielles à tout projet OIBT (analyse des parties prenantes, analyse des problèmes, arbre du problème, arbre des objectifs et grille du cadre logique) ont été simplement recopiées, que ce soit avec des modifications mineures ou sans aucune modification, d'un autre projet de l'OIBT mis en œuvre au Ghana, PD 653 / 12 Rev.1 (F). Cela est inacceptable car ces parties d'un descriptif de projet doivent être spécifiques à un projet donné et être le résultat d'un processus de consultation avec les intervenants clés opérant ou ayant une influence dans la zone visée par le projet, soit là où le projet est susceptible de contribuer à résoudre un problème central identifié.

Compte tenu des commentaires ci-dessus, le Panel d'experts a estimé que cette proposition ne pouvait pas être considérée comme acceptable dans la suite du cycle des projets de l'OIBT. Par conséquent, ses auteurs devraient préparer une nouvelle proposition de projet en développant les sections considérées comme déterminantes pour tout projet de l'OIBT (analyse des parties prenantes, analyse des problèmes, arbre de la problématique, arbre des objectifs et grille du cadre logique) au travers d'un processus de concertation avec les parties prenantes clés plutôt que de recopier ces éléments d'autres projets de l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel d'experts a conclu qu'une reformulation de la proposition de projet était indispensable et le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet reformulée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance d'améliorer l'application au Ghana des normes devant découler des principes, critères et indicateurs harmonisés de la gestion durable des forêts naturelles d'Afrique élaborés par l'OIBT et l'OAB. Toutefois, le Panel d'experts a noté des points faibles dans les de nombreuses sections et sous-sections de la proposition de projet, y compris les plus déterminantes pour un budget de l'OIBT (analyse des parties prenantes, analyse des problèmes, grille du cadre logique, démarches et méthodes de mise en œuvre, et budget).

Le Panel a également noté que l'on pouvait se demander pourquoi l'initiative de l'application des normes OIBT-OAB avait été prise par le Groupe de travail national du Ghana sur la certification forestière, qui est une plate-forme de concertation entre acteurs de la filière forêt-bois, et qui ce faisant se substitue aux organismes d'État à qui ce rôle est normalement dévolu, telle la Commission des forêts du Ghana qui est en charge de la mise en œuvre des politiques forestières au Ghana. Le Panel d'experts a constaté en outre que les lignes directrices volontaires de la gestion durable des forêts ont été adoptées par la cinquantième session du CIBT, où il a été décidé de mettre à jour les critères et indicateurs OIBT de la gestion durable des forêts. La version préliminaire des critères et l'indicateurs OIBT de la gestion durable des forêts sera examinée lors de la cinquante et unième session du CIBT en novembre 2015. À la suite de ces travaux de mise à jour, les principes critères et indicateurs harmonisés OIBT-OAB de la gestion durable des forêts naturelles africaines devraient être également être mis à jour afin d'être compatibles avec les critères et indicateurs OIBT de la gestion durable des forêts. Par conséquent, la présentation actuelle de cette proposition de projet s'avère en porte-à-faux avec le calendrier de ce programme.

Compte tenu des observations ci-dessus, le Panel d'experts a estimé que le Groupe de travail national du Ghana sur la certification forestière n'était pas la bonne institution pour prendre en main l'application des normes OAB-OIBT, tandis que le timing était pas approprié pour la présentation de cette proposition de projet. Par conséquent, cette proposition ne peut être acceptée dans la suite du cycle des projets OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. En conséquence, ce projet est retiré du cycle des projets OIBT et ne peut être resoumis au Secrétariat de l'OIBT par ses auteurs.

PD 792/15 (F)

Surveillance forestière participative relevant d'une stratégie de renforcement de la gestion durable des ressources forestières en Équateur

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de la proposition de projet destinée à renforcer la gestion durable des ressources forestières en Équateur par l'amélioration des systèmes de surveillance des forêts. Le Panel a également reconnu que la zone ciblée par le projet représentait 30% des 1 434 061,95 hectares de forêts et de terres sauvages indigènes des régions du Littoral équatorien, Andes et Amazonie équatoriennes au titre du Programme national de mesures incitatives à la conservation, lequel oeuvre avec les agriculteurs et les communautés autochtones à la conservation et à la protection de leurs forêts naturelles et des espaces naturels.

Le Panel a cependant constaté que, même si le développement participatif du suivi forestier avait été mis en exergue, la proposition de projet demeurait imprécise et qu'elle ne fournissait pas d'informations suffisantes pour évaluer correctement ses éléments principaux. La partie consacrée à l'origine de la proposition n'analyse pas les enseignements de la mise en œuvre de mécanismes de contrôle permanents du gouvernement national avec la participation des parties prenantes du secteur forestier. Les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux ont été faiblement présentés avec des informations trop générales. Les résultats attendus à l'achèvement du projet paraissent flous. Le Panel d'experts s'est interrogé sur l'engagement de la Direction Forestière Nationale d'Équateur du Sous-secrétariat du patrimoine naturel dépendant du ministère de l'Environnement comme un acteur principal dans la mise en place d'un observatoire forestier participatif. L'analyse du problème réclame d'être poursuivie afin d'identifier précisément le problème clé et les causes connexes qui rendent compte de la faiblesse des dispositifs de suivi forestier. La question des placeaux d'échantillonnage permanent doit être traitée dans l'analyse du problème. De nombreux composants de la grille du cadre logique, y compris les énoncés de l'objectif spécifique du projet et de ses produits, manquent de clarté. Le Panel a noté en outre un certain nombre de points faibles de la proposition, notamment une présentation médiocre des hypothèses, des risques et des perspectives de pérennisation et des dispositions de la mise en œuvre. En particulier, le Panel n'a pas été convaincu de la viabilité et de l'intérêt que peut offrir cette proposition, au vu notamment de la proportion très élevée (86%, soit 1,2 million de dollars EU) de la part budgétaire OIBT qui se trouve affectée au personnel du projet.

Le Panel d'experts a estimé que la proposition appelait des améliorations sensibles dans de nombreux éléments ayant trait à la conception même du projet et à sa structure, s'agissant notamment des aspects relevant de la pérennisation de ses acquis futurs, indispensables pour assurer le maintien ou le développement des activités que le projet aura lancées.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet qui doit renforcer la conservation et l'exploitation durable des mangroves de la province méridionale d'El Oro, actuellement menacées par de mauvaises gouvernance et gestion de leur écosystème. Le Panel a également noté que l'agence d'exécution (HIVOS) avait mis en œuvre un projet de restauration des écosystèmes de mangrove en Équateur dont le financement avait été assuré par l'Union européenne.

Toutefois, dans son évaluation de la proposition, le Panel a noté que des améliorations supplémentaires étaient nécessaires, notamment de plus amples éléments sur la responsabilisation des femmes dans l'exécution du projet, la consolidation des deux objectifs spécifiques en un seul en conformité avec les orientations définies dans le Manuel OIBT de formulation des projets (2009), et des mécanismes de participation des parties prenantes plus inclusifs. En ce qui concerne le budget de l'OIBT, Le Panel a souligné que les coûts d'appui aux programmes de l'OIBT devraient être recalculés conformément à la norme de 12 % des coûts totaux du budget.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir une carte supplémentaire montrant clairement la zone du projet ; ;
2. Se référer aux Lignes directrices volontaires de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles (2015) dans la section 1.2.1 (conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT) ;
3. Améliorer les aspects sociaux dans la section 1.3.2 (aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) en apportant davantage de données démographiques et sociales sur les populations établies dans la zone du projet. Il est très utile de fournir des données ventilées par sexe dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes et de la responsabilisation des femmes ;
4. Fournir plus d'informations sur le résultat attendu de l'engagement des membres de l'Association des femmes UOPPAO au cours de la mise en œuvre du projet ;
5. Dans la grille du cadre logique, fondre les deux objectifs spécifiques en un seul en accord avec le problème central spécifiée dans l'arbre de la problématique ;
6. À partir de l'objectif spécifique révisé, affiner tous les produits de manière concise afin d'assurer la réalisation de l'objectif spécifique. Il est nécessaire de formuler l'élaboration d'un plan de gestion intégré comme produit distinct de sorte que la mise en œuvre du plan de gestion puisse être facilitée en tant qu'autre produit ;
7. Fournir des informations sur les produits forestiers potentiels devant être obtenus par l'exécution des activités du projet au Produit 1 et à l'Activité de 1.au 1 titre de l'Objectif spécifique 2 ;
8. Recalculer les coûts d'appui aux Programmes OIBT en les rendant conformes à la norme de 12% des coûts totaux inscrits au budget ;
9. Améliorer la section 4.1.3 (Comité directeur du projet) en énonçant les fonctions principales du Comité directeur ;
10. Améliorer la section 4.1.4 (Mécanismes de participation des parties prenantes) en précisant la composition et les attributions du comité consultatif proposé s'agissant de sa participation effective au déroulement du projet ;
11. Réviser l'arbre des objectifs à l'annexe 1 en accord avec l'arbre de la problématique afin de donner corps à la présentation d'un seul objectif spécifique reconstitué ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 797/15 (F)

Développement participatif, conservation et restauration des massifs forestiers dégradés de la région des monts Bamboutos (Ouest-Cameroun)

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet qui vise à concourir à la conservation et à la réhabilitation des massifs forestiers dégradés des monts Bamboutos dans l'Ouest-Cameroun. Cependant, Le Panel d'experts a relevé des points faibles dans de nombreuses sections et sous-sections de cette proposition de projet : (1) la fiche de projet est trop longue ; (2) la section traitant de l'origine du projet est trop longue et n'est pas suffisamment focalisée sur l'avant-projet de programme thématique REDDES qui a été mis en œuvre en vue de l'élaboration de cette proposition de projet ; (3) la pertinence aux objectifs de l'AIBT n'est pas axée sur les objectifs de l'Accord qui sont les plus pertinents, cependant que la pertinence à la priorité stratégique 4 du Plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT ne fait qu'être signalée sans expliquer en quoi cette proposition de projet s'y rattache ; (4) les stations forestières visées par le projet ne sont pas indiquées de manière adéquate sur les différentes cartes cependant que la description des forêts et des sols fait défaut ; (5) les résultats escomptés à l'achèvement du projet sont trop ambitieux au regard de la capacité d'un projet de 3 ans qui ne saurait atténuer de manière sensible la dégradation des terres dans les monts Bamboutos ; (6) l'équilibre entre les sexes n'est pas pris en compte dans l'analyse des parties prenantes où les femmes ne font qu'être mentionnées sans expliquer ce que pourrait être leur rôle et leurs attributions dans la mise en œuvre du projet ; (7) aucune explication n'est fournie dans la grille du cadre logique du choix de l'année 2025 comme moment de lecture des indicateurs d'impact de l'objectif spécifique de ce projet ; (8) l'objectif de développement qui a l'année 2025 pour horizon chronologique de ses indicateurs d'impact ; (9) le défaut de cohérence entre les sous-causes de l'arbre du problème (devant devenir des activités dans l'arbre des objectifs) et les activités énumérées sous chaque produit dans la section 3.1 et également dans le plan de travail ; (10) le paiement des services environnementaux, brièvement mentionné dans les démarches de mise en œuvre mais sans être pour autant pris en compte dans l'analyse du problème et l'arbre de la problématique qui en découle, et pas davantage dans l'arbre des objectifs ; (11) le budget de l'OIBT trop élevé et pas facile à évaluer en raison du manque de concordance entre les sous-causes de l'arbre du problème (devant être transformées en activités dans l'arbre des objectifs) et les activités énumérées sous chaque produit à la section 3.1 et également dans le plan de travail, tandis que de nombreuses dépenses budgétaires s'avèrent d'utilité discutable et leur montant élevé ; (12) des mécanismes d'implication des parties prenantes qui n'ont pas été décrits de manière adéquate pour ce projet qui compte un grand nombre de parties prenantes identifiées.

En outre, le Panel a été informé que la même agence d'exécution avait mis en œuvre l'avant-projet du Programme thématique REDDES RED-PPD 050/11 Rev.1 (F) lequel avait contribué à recueillir et à analyser les informations et données requises pour la préparation de ce projet. En conséquence, le Panel s'est demandé pourquoi certaines conclusions et certains résultats pertinents de cet avant-projet n'avaient pas été pris en compte lors de la formulation de cette proposition car cela aurait pu éviter les faiblesses susdites.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Écourter la fiche du projet à trois (3) pages seulement, comme le prescrit le manuel OIBT de formulation des projets ;
2. Réviser la section traitant de l'origine du projet en mettant l'accent sur les principales conclusions et les résultats de l'avant-projet achevé RED-PPD 050/11 Rev.1 (F) ;
3. Améliorer la section 2.1. « Conformité avec les objectifs de l'OIBT » en se référant aux objectifs les plus pertinent (s) de l'AIBT de 2006 et aux priorités stratégiques les plus pertinentes du plan d'action stratégique OIBT 2013-2018 ;
4. Présenter une carte de la zone du projet d'échelle adéquate, où seront indiquées avec précision les stations du projet ;
5. Présenter des résultats attendus à l'achèvement du projet qui soient réalistes, qui doivent être compatibles avec les indicateurs de résultats révisés de l'objectif spécifique ;
6. Améliorer l'analyse des acteurs en y ajoutant les aspects relatifs à l'équilibre entre les sexes en traitant le rôle et les attributions des femmes rurales dans la zone visée par le projet ;

7. Réviser l'analyse du problème et l'arbre du problème qui s'y rattache et l'arbre des objectifs tout en veillant à les corrélés aux activités qui doivent être énumérées sous chaque produit ;
8. Remanier la grille du cadre logique en conformité avec l'analyse révisée du problème et l'arbre du problème qui en découle ainsi que l'arbre des objectifs, tout en veillant à modifier les indicateurs de manière correspondante, en particulier les indicateurs de résultat de l'objectif spécifique ;
9. Ayant donné effet à la sixième, la septième et la huitième recommandations spécifiques, redéfinir comme il se doit l'objectif de développement et l'objectif spécifique, ainsi que leurs indicateurs ;
10. Ayant donné effet à la sixième, la septième, la huitième et la neuvième recommandations spécifiques, dresser la liste des activités correspondant à chacun des produits en concordance avec l'arbre des objectifs ;
11. Réviser la section 3.2 (Démarche et méthodes de mise en œuvre) en cohérence avec l'analyse du problème et la grille du cadre logique remaniées, tout en tenant compte des principales conclusions, des résultats et des enseignements principaux de l'avant-projet achevé RED-PPD 050/11 Rev.1 (F), et en justifiant certaines dépenses budgétaires (expert en évaluation des stocks de carbone, cadres d'appui, mise en place d'un comité technique local, des budgets véhicules et motos trop onéreux, l'appui aux communes, la mise en œuvre de la campagne de plaidoyer/sensibilisation, etc.) ;
12. Préparer un plan des travaux en cohérence avec l'arbre de la problématique redessiné et corrélé à arbre des objectifs, ainsi qu'avec la grille du cadre logique et les démarches d'exécution ;
13. Améliorer la section 3.3 (Hypothèses, risques, durabilité) en accord avec la grille du cadre logique remaniée ;
14. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Réduire sensiblement le montant du budget de l'OIBT que ce soit par le transfert de certains coûts budgétaires à la contribution homologue (facilitation / modération, Point Focal / OIBT, cadres d'appui, création d'un comité technique local et convention de collaboration avec l'université de Dschang, facilitation des concertations, loyer mensuel des espaces de bureau, logements, appui aux communes, comité consultatif, frais de gestion de l'agence d'exécution, etc.) ou par la suppression de coûts budgétaires non justifiables au regard de l'analyse du problème et des démarches de mise en œuvre (expert en paiement des services environnementaux, les 2 véhicules ou 1 véhicule, moto, cultures fourragères, réunions de concertation avec les acteurs, organisation de concours, expérience pilote de paiement des services environnementaux, etc.),
 - b) Ajouter des grilles budgétaires distinctes ventilées par rubriques pour chacune des sources de financement (OIBT et financement homologue) tout en ventilant les deux grilles par postes comme pour le budget récapitulatif par rubriques,
 - c) Modifier le poste 81 du budget en le portant à niveau normalisé de 10 000,00 dollars EU par an (au lieu de 20 000,00 dollars EU par an) pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 dollars EU pour ce projet de trois ans),
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 798/15 (F)

Projet de gestion durable et participative des mangroves de l'Estuaire du Cameroun

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet de mise en œuvre participative du plan directeur de la mangrove, qui a été préparé à partir des conclusions et les résultats du projet PD 492/07 Rev.3 (F) précédemment achevé, dans l'estuaire du fleuve Wouri, au Cameroun. Le Panel d'experts a cependant noté des points faibles dans de nombreuses sections et sous-sections de ce projet, qui sont parmi les plus déterminantes pour un budget OIBT (analyse des acteurs, analyse du problème, grille du cadre logique, démarches et méthodes de mise en œuvre, et budget) : (1) des sites visés par ce projet n'ont pas été indiqués de manière adéquate sur la carte et leurs aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux n'ont pas été traités ; (2) les résultats escomptés à l'achèvement du projet ne concordent pas avec les indicateurs de résultat de l'objectif spécifique du projet ; (3) les femmes rurales et les populations autochtones sont considérées comme une catégorie homogène dans l'analyse des acteurs comme le sont par ailleurs les municipalités, les collectivités territoriales décentralisées et les services déconcentrés de l'Etat ; (4) l'arbre du problème et celui des objectifs ne respectent pas le modèle de l'OIBT ; (5) la grille du cadre logique est critiquable en raison de la faiblesse de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs ; (6) l'objectif de développement et l'objectif spécifique n'ont pas été mis nettement en corrélation avec l'analyse du problème et n'ont pas été bien formulés ; (7) la plupart des activités relevant du Produit 3 ne sont pas pertinentes au mandat de l'OIBT ; (8) les démarches et méthodes de mise en œuvre sont contestables en raison de la faiblesse de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de la grille du cadre logique ; (9) le plan des travaux comporte de nombreuses activités non corrélées à l'arbre des objectifs ; (10) le budget de l'OIBT est trop élevé et n'est pas facile à évaluer en raison du défaut de cohérence entre les sous-causes de l'arbre du problème (devant devenir des activités dans l'arbre des objectifs) et les activités énumérées sous chaque produit dans la section 3.1 et également dans le plan des travaux, tandis que de nombreuses dépenses budgétaires sont d'utilité ou de hauteur discutables, sachant que la majeure partie des fonds de l'OIBT est affectée aux dépenses de personnel ; (11) la section « Hypothèses, risques et durabilité » est contestable en raison des faiblesses de l'analyse du problème, de l'arbre du problème, de l'arbre des objectifs et de la grille du cadre logique.

Compte tenu des remarques susdites, le Comité est d'avis que tous les composants d'importance déterminante pour un projet de l'OIBT n'ont pas été élaborés de manière appropriée par les auteurs, ce qui rend impossible d'envisager un maintien de cette proposition dans le cycle des projets de l'OIBT. Une toute nouvelle proposition de projet peut être soumise en veillant à utiliser les informations et les données pertinentes recueillies par le projet PD 492/07 Rev.3 (F).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. En conséquence, ce projet est retiré du cycle des projets OIBT et ne peut être resoumis au Secrétariat de l'OIBT par ses auteurs

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet sous-régional qui vise à la prise en compte du genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts en Afrique Centrale. Cependant, Le Panel d'experts a noté des faiblesses dans de nombreuses sections et sous-sections de ce projet : (1) une table des matières à la numérotation confuse et ne respectant pas le canevas de l'OIBT ; (2) aucune mention de l'intitulé ni du numéro de référence de l'avant-projet exécuté pour recueillir les informations et les données nécessaires à l'élaboration de ce projet dans la section 1.1 (Origine du projet) ; (3) des sites ciblés par le projet qui ne sont pas indiqués de manière adéquate sur la carte de chacun des trois pays devant être couverts par ce projet (Cameroun, République démocratique du Congo et République du Congo), et des aspects sociaux, culturels, économiques, environnementaux font défaut pour ces stations du projet où doivent avoir lieu les activités de réhabilitation forestière ; (4) des résultats escomptés à l'achèvement du projet qui ne concordent pas avec les indicateurs d'acquis de l'objectif spécifique du projet ; (5) les femmes rurales et les communautés autochtones considérées comme une catégorie homogène dans l'analyse des acteurs ainsi que le sont par ailleurs les municipalités et les administrations déconcentrées, cependant qu'une institution sous-régionale comme la COMIFAC n'apparaît pas dans le tableau des acteurs ; (6) la partie supérieure de l'arbre à problèmes (située au-dessus du problème essentiel) ne respecte pas le canevas de présentation OIBT, alors qu'on observe un défaut de concordance entre les parties inférieures de l'arbre à problème et l'arbre des objectifs ; (7) la grille du cadre logique est contestable du fait des faiblesses de l'analyse des problèmes, de l'arbre des problèmes et de l'arbre des objectifs ; (8) l'objectif de développement et l'objectif spécifique n'ont pas été mis nettement en corrélation avec l'analyse à problèmes et n'ont pas été bien conçus ; (9) il y a un manque de concordance entre les sous-causes de l'arbre des problèmes (devant devenir des activités dans l'arbre des objectifs) et les activités énumérées sous chaque produit dans la section 3.1 et également dans le plan des travaux ; (10) il manque à la démarche de mise en œuvre des informations sur la méthode adoptée dans les activités de réhabilitation forestière ; (11) le plan des travaux comporte des activités dépourvues de lien avec l'arbre des objectifs ; (12) Le budget de l'OIBT est trop élevé et n'est pas facile à évaluer en raison du défaut de concordance entre les sous-causes de l'arbre du problème (devant devenir des activités dans l'arbre des objectifs) et les activités énumérées sous chaque produit dans la section 3.1 et également dans le plan des travaux, tandis que de nombreuses dépenses budgétaires sont de pertinence ou de hauteur discutables, sachant que la majeure partie des fonds de l'OIBT est affectée aux dépenses de personnel ; (13) la section traitant des hypothèses, risques et de la durabilité sont contestables en raison des faiblesses de l'analyse du problème, de l'arbre des problèmes, de l'arbre des objectifs et de la grille du cadre logique ; (14) les lettres donnant l'aval des deux autres pays (Rép. Dém. du Congo et République du Congo) n'ont pas été jointes à la proposition.

En outre, Le Panel a été informé que la même agence d'exécution avait mis en œuvre l'avant-projet du Programme thématique REDDES RED-PPD 074/12 Rev.1 (F) qui a permis le recueil et l'analyse d'informations et données requises pour la préparation de ce projet au Cameroun, au Gabon, en République Centrafricaine et au Libéria. Il s'est demandé pourquoi deux pays d'Afrique centrale (la République centrafricaine et le Gabon), qui furent parties prenantes à la mise en œuvre de l'avant-projet ci-dessus, ne sont pas partie à ce projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Produire une table des matières fidèle au modèle OIBT et au contenu du document ;
2. Améliorer la partie consacrée à l'origine du projet comme le requiert le Manuel OIBT de formulation des projets et en corrélation avec les principales conclusions et les résultats de l'avant-projet RED-PPD 074/12 Rev.1 (F) ;
3. Produire une carte d'échelle adaptée en y indiquant précisément les stations visées par le projet dans chacun des trois pays associés à l'exécution de ce projet, en ajoutant les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de ces sites cibles dans chacun de ces trois pays ;

5. Réviser les résultats attendus à l'achèvement du projet en cohérence avec les indicateurs d'acquis de l'objectif spécifique ;
6. Améliorer l'analyse des acteurs en ventilant les acteurs principaux dans leurs différentes catégories afin d'éviter de considérer chacun d'eux comme un groupe homogène (les femmes rurales, les communautés autochtones, les municipalités, les organismes administratifs déconcentrés, etc.), tout en veillant à inscrire chacune de ces catégories d'acteur dans le tableau des acteurs, ainsi que tous autres acteurs concernés ;
7. Améliorer l'analyse du problème, l'arbre à problèmes et l'arbre des objectifs (« arbre des solutions ») qui s'y rattachent comme le requiert le Manuel OIBT de formulation des projets, tout en veillant à leur cohérence avec les activités énoncées sous chacun des produits ;
8. Remanier la grille du cadre logique en congruence avec l'analyse du problème améliorée, l'arbre à problèmes et l'arbre des objectifs qui lui sont connexes ;
9. Ayant donné effet à la sixième, la septième et la huitième recommandation spécifique, redéfinir comme il se doit l'objectif de développement et l'objectif spécifique, ainsi que leurs indicateurs ;
10. Ayant donné effet à la sixième, la septième, la huitième et la neuvième recommandations spécifiques, dresser la liste des activités correspondant à chacun des produits en accord avec l'arbre des objectifs ;
11. Réviser la section 3.2 (« Démarches et méthodes d'exécution ») en congruence avec les améliorations apportées à l'analyse du problème et la grille du cadre logique remaniée, tout en tenant compte des principales conclusions et des principaux résultats et enseignements tirés de l'avant-projet achevé RED-PPD 074/12 Rev.1 (F) et fournir également une justification aux dépenses budgétaires principales ;
12. Préparer un plan des travaux en cohérence avec l'arbre de la problématique amélioré et l'arbre des objectifs qui lui est connexe, ainsi qu'avec la grille du cadre logique remaniée et les démarches d'exécution révisées ;
13. Améliorer la section 3.5 (Hypothèses, risques et durabilité) en accord avec la grille du cadre logique remaniée ;
14. Veiller à fournir la lettre d'approbation de la proposition de projet émanant des gouvernements des deux autres pays devant être associés à la mise en œuvre de ce projet (République démocratique du Congo et République du Congo) ;
15. Remplacer les longs curriculum vitae par des c.v. d'une page de chacun des membres du personnel devant être détachés par l'agence d'exécution ;
16. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Réduire sensiblement la part budgétaire de l'OIBT en
 - déplaçant certains coûts budgétaires de la part OIBT à la part homologue (coordonnateur du projet, animateurs, main-d'œuvre locale, espaces de bureau, etc.),
 - supprimant des coûts budgétaires que ni l'analyse du problème, ni les démarches de mise en œuvre ni les cahiers des charges ne justifient : consultants, frais de déplacement et de séjour des consultants, matériel forestier, etc.,
 - b) Ajouter des grilles budgétaires distinctes ventilées par rubriques pour chacune des sources de financement (grille budgétaire OIBT et grille budgétaire du financement homologue) tout en ventilant ces deux grilles par postes comme pour le budget récapitulatif par rubriques,
 - c) Inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars EU par an s'agissant des frais de suivi et examen (30 000 dollars E.-U. sur 3 ans),
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
17. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 802/15 (F)

Renforcement de la capacité des communautés villageoises riveraines en matière de restauration, de Gestion et de gouvernance des Forêts classées de FOUNOU et de WANI dans le cercle de Macina, Région de SEGOU

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition de projet qui vise le renforcement de la capacité des communautés villageoises riveraines en matière de restauration, de gestion et de gouvernance des forêts classées de FOUNOU et de WANI dans le cercle de Macina, Région de SEGOU. Cependant, Le Panel d'experts a relevé un certain nombre de points faibles dans plusieurs sections et sous-sections du projet : (1) pertinence aux objectifs de l'OIBT non clairement expliquée pour chaque objectif concerné de l'AIBT de 2006, ainsi que pour chaque priorité stratégique du plan d'action stratégique OIBT 2013-2018 ; ces explications devant faire apparaître en quoi le projet se rattache à ces éléments ; (2) les sites visés par le projet n'ont pas été indiqués avec précision sur la carte, laquelle n'est pas à l'échelle qui convient, alors que l'exposé des aspects écologiques et environnementaux n'est pas assez poussé ; (3) les acquis escomptés à l'achèvement ne concordent pas avec les indicateurs d'acquis de l'objectif spécifique du projet ; (4) le montage institutionnel n'est pas décrit dans les termes prescrits par le Manuel OIBT de formulation des projets ; (5) on constate une différence entre le nombre d'hectares devant être réhabilités tel que mentionné dans les indicateurs d'acquis de l'objectif de spécifique figurant dans la grille du cadre logique et le nombre mentionné dans les acquis escomptés à l'achèvement du projet, cependant que les produits ne sont pas présentés dans des cases séparées de la grille du cadre logique comme le requiert le Manuel OIBT de formulation des projets ; (6) l'objectif de développement et l'objectif spécifique ne concordent pas avec l'arbre des objectifs ; (7) il y a un défaut de cohérence entre les causes et sous-causes de l'arbre des problèmes (qui doivent devenir des activités et produits dans l'arbre des objectifs) et les produits et les activités énumérés sous chacun d'eux à la section 3.1 et aussi dans le plan des travaux ; (8) le plan des travaux présente des activités, ventilées en sous-activités, qui ne sont pas cohérentes avec l'arbre des problèmes ; (9) le budget de l'OIBT n'est pas facile à évaluer en raison d'un défaut de concordance entre d'une part les causes et sous-causes (qui doivent devenir des produits et activités dans l'arbre des objectifs) de l'arbre des problèmes et d'autre part les produits et activités énumérés sous chaque produit à la section 3.1, mais aussi avec le plan des travaux, cependant que certaines dépenses budgétaires sont contestables tant par leur utilité que par la hauteur de leur somme ; 10) les curriculum vitae du personnel d'encadrement du projet détaché par l'agence d'exécution n'ont pas été fournis.

En outre, le Panel a été informé que la même agence d'exécution avait mis en œuvre le projet du programme thématique TFL-SPD 038/13 Rev.3 (M) qui traite de la gouvernance forestière en corrélation avec la dégradation des massifs forestiers dans la même région de Ségou au Mali.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en y ajoutant l'explication requise sous chaque objectif pertinent de l'AIBT de 2006 et sous chaque priorité stratégique du Plan d'action Stratégique OIBT 2013-2018 intéressant le projet ;
2. Présenter une carte de la zone du projet d'échelle adéquate et indiquant précisément les stations et sites du projet ;
3. Améliorer la section traitant des acquis à l'achèvement du projet en veillant à sa cohérence avec les indicateurs d'acquis de l'objectif spécifique ;
4. Améliorer le montage institutionnel en conformité avec les exigences du Manuel OIBT de formulation des projets ;
5. Réviser la grille du cadre logique en accord avec l'analyse du problème et l'arbre des problèmes et celui des objectifs qui illustrent cette analyse, en respectant le canevas requis pour les produits, et en faisant concorder les chiffres mentionnés dans les indicateurs d'acquis de l'objectif spécifique avec ceux des acquis escomptés à la fin du projet ;
6. Ayant donné effet à la cinquième recommandations spécifique ci-dessus, redéfinir de manière adéquate l'objectif de développement et l'objectif spécifique, ainsi que leurs indicateurs ;

7. Ayant donné effet à la cinquième et à la sixième recommandations spécifiques ci-dessus, élaborer une liste d'activités en dessous de chacun des produits en congruence avec l'arbre des objectifs ;
8. Préparer un plan des travaux en cohérence avec l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs qui lui est corrélé, ainsi qu'avec la grille du cadre logique et les démarches d'exécution ;
9. Ajouter des curriculum vitae d'une page pour chacun des membres du personnel d'encadrement du projet que doit détacher l'agence d'exécution (coordinateur du projet, assistant technique en foresterie et assistant technique en développement communautaire) ;
10. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Réduire le budget de l'OIBT en faisant passer certains de ses coûts budgétaires à la contribution homologue (malienne), s'agissant du coordinateur du projet, de la location de bureau, du matériel bureautique, du téléphone/télécopie, etc., et en supprimant certains coûts budgétaires que ne justifient ni l'analyse du problème, ni les démarches de mise en œuvre ou les cahiers des charges : consultants nationaux, travaux de restauration, travaux de clôture des forêts, dans les « déplacements du personnel », un véhicule à 42 000 \$US et une moto à 4 860 \$US même si un véhicule doit être acheté pour l'exécution du projet, etc.,
 - b) Inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars EU par an s'agissant des frais de suivi et examen (30 000 dollars E.-U. sur 3 ans),
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Appui aux communautés des aires protégées dans les plaines d'Afram afin d'entreprendre la gestion intégrée du charbon de bois et d'essences à bois marchand sur les territoires des communes (Ghana)

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de cette proposition qui prévoit d'apporter un soutien aux communautés riveraines d'aires protégées dans l'Afram Plains afin de participer à la gestion intégrée du charbon de bois et d'autres espèces de bois à valeur économique dans les terroirs au Ghana. Le Panel d'experts a noté que la référence au « charbon de bois » pouvait être trompeuse auprès de ceux qui estiment que la production de charbon de bois compte parmi les causes les plus importantes de dégradation des forêts dans un pays comme le Ghana. Le Panel a également noté que l'origine et la justification de la proposition d'avant-projet avaient été bien expliquées, en se référant aux conclusions et aux résultats pertinents du projet PD 30/97 Rev.6 (F) aujourd'hui achevé et dont l'exécution avait été assurée dans d'autres régions du Ghana par le même agence d'exécution. Une certaine confusion apparaît en raison d'un défaut de concordance entre la durée mentionnée sur la page de couverture et la durée retenue dans le plan de travail, le budget et les cahiers des charges

Le Panel d'experts a cependant également noté certains points faibles dans les sections et sous-sections suivantes : (1) la mention du charbon de bois dans l'objectif de développement et l'objectif spécifique est contestable en raison de l'absence d'explication claire de ce qui relie cette production à la restauration de la forêt de zone visée par le projet futur ; (2) il n'est nulle part fait mention de techniques de production de charbon de bois (four de carbonisation améliorés) ni de techniques d'exploitation du charbon de bois (fourneaux améliorés) plus efficaces et qui aurait pour but de réduire les déchets de bois-énergie dans l'identification préalable du problème ; (3) le Panel a noté certaines incohérences dans les montants budgétés pour l'organisation des ateliers au vu du nombre des participants ; (4) enfin les curriculum vitae du personnel d'encadrement devant être détaché par l'agence d'exécution sont de longueur excessive.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Supprimer la mention du charbon de bois dans l'intitulé de l'avant-projet, dans l'objectif de développement et dans l'objectif spécifique ;
2. Préciser si la durée de l'avant-projet est de six (6) ou douze (12) mois et, s'il y a lieu, l'ajuster dans les sections et sous-sections pertinentes de l'avant-projet ;
3. Améliorer la section 2.2 de l'avant-projet (identification préalable du problème) en ajoutant une référence à des techniques de production de charbon de bois (four de carbonisation amélioré) et à des techniques d'exploitation du charbon de bois (fourneaux améliorés) plus efficaces s'agissant des rejets de déchets de bois-énergie ;
4. Ramener à un page les curriculum vitae du personnel d'encadrement du projet que l'agence d'exécution doit mettre à disposition, qui doit résumer les renseignements concernant les quatre éléments importants préconisés par le Manuel OIBT de formulation des projets ;
5. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 50ème Panel et les modifications correspondantes tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PPD 184/15 (F)

Mise au point d'un système de paiement des services environnementaux pour des groupes de populations riveraines et des aménageurs privés de plantations forestières sur des terres dégradées au Ghana

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la proposition portant sur le développement de régimes de rémunération des services de l'écosystème au profit de groupes communautaires locaux et des aménageurs de plantations forestières privés sur des terres dégradées au Ghana. Le Panel d'experts a noté que l'origine et la justification de cette proposition d'avant-projet avaient été bien expliquées en référence à l'évaluation d'ensemble des recommandations spécifiques de la 48e réunion du Panel d'experts qui portait sur la proposition de projet sur la 757/14 (F). Cependant, le Panel a également noté que les sections et sous-sections de cette proposition comportait des points faibles : (1) aucune explication de fournie pour chaque objectif de l'AIBT de 2006 considéré comme pertinent au futur projet, dans section 1.2 traitant de la conformité avec les priorités et objectifs de l'OIBT ; (2) la difficulté à comprendre l'objectif de développement à laquelle le futur projet contribuerait, en raison de l'utilisation d'abréviations non expliquées dans la liste des sigles et abréviations ; (3) la corrélation positive entre le paiement pour les services environnementaux et la réhabilitation des terres forestières dégradées n'a pas été clairement décrite dans l'identification préalable du problème, tandis que les régimes de propriété des arbres considérés ne sont pas expliqués clairement pour les différents statuts d'usufruit foncier au Ghana ; (4) le budget OIBT est trop élevé cependant que la contribution homologue est trop faible (moins de 1%).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Améliorer la section traitant de la conformité avec les objectifs de l'OIBT en ajoutant l'explication requise sous chaque objectif pertinent de l'AIBT 2006 ;
2. Améliorer la formulation de l'objectif de développement en explicitant les abréviations qui y figurent ;
3. Améliorer l'identification préalable du problème en y ajoutant des éléments démontrant la corrélation positive entre la rémunération des services écosystémiques et la réhabilitation des terres forestières dégradées, ainsi que de plus amples explications concernant les régimes de propriété des arbres considérés selon les différents types d'usufruit foncier au Ghana, dans leurs rapport avec la réhabilitation des terres forestières dégradées ;
4. Ajouter une liste des sigles et abréviations employés dans cette proposition d'avant-projet ;
5. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Réduire sensiblement la part budgétaire de l'OIBT en :
 - Déplaçant certains coûts budgétaires à la contribution homologue (coordinateur du projet, techniciens, personnel auxiliaire, chauffeur),
 - Supprimant certains coûts budgétaires qui ne sont justifiés ni par l'analyse du problème, ni par les démarches de mise en œuvre ni par les cahiers des charges : consultants internationaux, déplacements des consultants internationaux, repas, visites de terrain, communication, analyse coûts-bénéfice, recueil de données biophysiques, incitations aux populations locales),
 - Réduisant de manière sensible les coûts budgétisés en en fournissant une explication corrélée dans les démarches de mise en œuvre (carburants, fournitures de bureau),
 - b) Ajouter des grilles budgétaires distinctes ventilées par rubriques pour chacune des sources de financement (OIBT et financement homologue) tout en ventilant les deux grilles par postes comme pour le budget récapitulatif par rubriques ;
 - c) Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 50ème Panel et les modifications correspondantes tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition d'avant-

projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 771/15 Rev.1 (I)

Conservation génétique, exploitation et gestion de variétés de *Falcataria moluccana* résistantes à la rouille vésiculeuse et cultivables aux Philippines (Philippines)

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel s'est penché sur les modifications contenues dans la proposition révisée en réponse aux commentaires et recommandations émis par le quarante-neuvième Panel d'experts. Le Panel a constaté que cette proposition révisée donnait effet de manière satisfaisante à une partie des observations et recommandations. Toutefois, d'autres améliorations à la proposition sont nécessaires afin de donner effet à toutes les observations et recommandations.

Le Panel d'experts a estimé que les indicateurs spécifiques de l'équité homme-femme doivent être mis en évidence dans la proposition révisée. Les lignes directrices de l'OIBT sur la GDF nouvellement adoptées peuvent être citées. Des renseignements supplémentaires sur l'état actuel de la recherche sur la rouille vésiculeuse doivent être fournis et cités dans la mise en œuvre du projet.

Le Panel a également relevé que la contribution budgétaire du gouvernement de la République des Philippines devait être portée à un niveau équivalent à au moins 10% du budget total.

B) Recommandations spécifiques

Afin de se conformer entièrement aux conditions de la catégorie 1, la proposition doit être révisée en tenant compte de ce qui suit :

1. Améliorer la présentation de la carte du site du projet. Ajouter des légendes à la carte ;
2. À la section 3.1, améliorer rédaction en numérotant correctement les paragraphes et sous-sections et en harmonisant les activités énumérées avec les activités présentées dans la matrice budgétaire (note : les libellés et le nombre des activités sont différents) ;
3. À la section 3.4, modifier des dispositions budgétaires. La dotation budgétaire de l'activité 2.5 (aménagement de plantations de clones) est considérée comme trop élevée. Ventiler les composantes des coûts administratifs (15%) ;
4. À la section 3.5, développer l'analyse des risques ;
5. à la section 4.1.2, expliquer comment travaillera l'équipe de direction du projet et ses interactions internes ;
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a observé que cette proposition de projet était la première que déposait le gouvernement du Vietnam à l'OIBT. Le Panel d'experts a reconnu l'importance de l'idée directrice de ce projet appelé à concourir à l'amélioration de l'état de la filière bois industrielle au Vietnam.

Le Panel a noté que la proposition de projet n'était pas pleinement conforme au Manuel OIBT de formulation des projets. En conséquence, le Panel d'experts a estimé qu'était nécessaire une révision attentive de la proposition de projet destinée à la rendre conforme aux prescriptions du Manuel OIBT.

Le Panel d'experts a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de ce projet, son objectif spécifique devrait être élargi afin de répondre au besoin de traiter à la fois le problème du marché et celui des ressources. La proposition de projet doit être entièrement remaniée dans le but de donner effet aux recommandations précises énoncées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Abréger la Fiche de projet en accord avec le Manuel OIBT de formulation des projets ;
2. Améliorer la présentation de la carte du site du projet en y ajoutant des légendes cartographiques en anglais ;
3. À la section 1.2.1, citer les objectifs et priorités de l'OIBT tirés de l'AIBT 2006 et du Plan d'action stratégique 2013-2018 auxquels s'applique ce projet et préciser comment celui-ci contribuera à leur réalisation ;
4. À la section 1.3, ajouter une sous-section traitant des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux ;
5. À la section 1.4, affiner les acquis attendus dans les termes du Manuel OIBT ;
6. À la section 2.1, améliorer l'analyse des parties prenantes en indiquant comment ces acteurs ont été identifiés. Ajouter d'autres ministères de tutelles, dont celui du Commerce et de l'Industrie. Respecter le Manuel OIBT dans la rédaction de cette section ;
7. À la section 2.2, approfondir l'analyse du problème en détaillant les problèmes rencontrés ;
8. Remanier l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs en conformité avec le manuel de l'OIBT ;
9. Réécrire l'objectif de développement et l'objectif spécifique en conformité avec le Manuel OIBT. On retiendra que la proposition de projet ne doit comporter qu'un seul objectif spécifique ;
10. Remanier les produits et activités du projet aussi de manière fidèle au manuel OIBT (note : l'activité 2.4 telle qu'elle est intitulée dans la version actuelle de cette proposition de projet ne doit pas compter au nombre des activités du projet) ;
11. Reformuler les dispositions budgétaires en les rendant pleinement conformes à celles du Manuel OIBT. Le budget du projet peut être augmenté afin de prendre en charge les coûts directs de la collecte des données et ceux de la formation des agents locaux ;
12. En 4.2, préciser que le comité directeur de projet mis en place répond à une finalité interne de l'Agence d'exécution. On est prié de se référer à l'admissibilité de la création d'un comité technique de projet dans le cas d'un petit projet ;
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 788/15 (I)

Pérenniser la gestion forestière grâce à une compétitivité accrue des petites et moyennes entreprises de la filière bois du district de Ciamis dans l'Ouest de la province indonésienne de Java (Indonésie)

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de cette proposition de projet qui doit aider à améliorer la situation de la filière forêt-bois dans la province de Java Ouest.

Le Panel d'experts estime que la proposition de projet doit être améliorée en affinant l'origine qui justifie de manière correcte l'importance de la mise en œuvre de ce projet. Argumenter davantage sur le statut des plantations comme sources de matières premières, sur la qualité des grumes, et la mise sur le marché de produits de coupes clandestines.

B) Recommandations spécifiques

1. À la section 1.3.1, détailler l'emplacement géographique du projet ;
2. À la section 1.4, expliquer en quoi le projet portera sur le commerce illicite ;
3. À la section 2.1.2, expliquer comment les acteurs ont été identifiés et quel sera les rôle des paysans dans l'exécution du projet ;
4. À la section 2.2, reformuler l'objectif de développement en accord avec les dispositions du Manuel OIBT de formulation des projets ;
5. À la section 3.1.1, réexaminer les indicateurs de produits (note : l'indicateur 1.d n'a pas lieu d'être) ;
6. À la section 3.1.2, réexaminer les activités (note : les activités 2.2, et 2.5 ne sont pas claires) ;
7. À la section 3.2, affiner les démarches et méthodes devant permettre d'atteindre les objectifs du projet ;
8. À la section 3.3, améliorer les plan des travaux en vue d'une exécution effective et efficiente des activités du projet ;
9. À la section 3.4.1, expliciter le bien d'équipement à l'activité 2.2 (note : il est considéré comme trop onéreux). Préciser le contenu du programme de formation. Augmenter le budget du suivi et examen OIBT en le portant à 20 000,00 dollars EU ;
10. À la section 3.5.2 : élaborer davantage la viabilité du projet et les modalités d'implication des parties prenantes qui doit en pérenniser les acquis ;
11. À la section 4.3, analyser de manière plus approfondie les modalités de diffusion effective des résultats du projet ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que le but de cette étude de marché sur le bois de balsa était de susciter des modes de développement locaux touchant la production de ce bois, sa transformation et la mise en vente de produits dérivés sur les marchés nationaux et internationaux.

Le Panel a observé que cette proposition de projet comportait des points faibles importants et qu'il était difficile de l'évaluer car un certain nombre de sections figurant au Manuel OIBT de formulation des projets faisaient défaut. En outre, la proposition ne précise pas correctement sa conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT.

Le Panel a également noté que les dispositions budgétaires de la proposition de projet n'avaient pas été formulées selon le Manuel OIBT.

Le Panel suggère que les auteurs de la proposition de projet élaborent une nouvelle proposition de projet portant sur l'étude du balsa en se référant aux résultats de la recherche du Centre australien pour la recherche agricole (*Australian Center for Agricultural Research*).

Le Panel a également suggéré que les auteurs respectent scrupuleusement le Manuel OIBT de formulation des projets lors de la formulation d'une nouvelle proposition de projet car de nombreux éléments essentiels font défaut dans la proposition actuelle dont le cadre logique et arbre des objectifs, à quoi s'ajoute des incohérence dans le calcul des dispositions budgétaires.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 751/15 Rev.1 (M)

**Gestion durable des forêts du bassin du Chimbo en Équateur :
conservation des ressources forestières et des systèmes agro-forestiers comme mécanisme de renforcement de l'inclusion économiques des foyers ruraux, en particulier les femmes, établis dans ce secteur (Équateur)**

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet était d'améliorer l'intégration économique des familles, en particulier les femmes, à travers la protection des moyens de subsistance et le terroir, le tourisme, la conservation et les systèmes de production agro-forestiers.

Le Panel a noté dans la proposition de projet révisé apportait une amélioration sensible et que la plupart des questions avaient été abordées conformément à l'évaluation et aux recommandations spécifiques produites par le Panel précédent. La proposition révisée est bien structurée et bien formulée, en conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT et axée sur la restauration et le reboisement aux fins d'offrir des moyens d'existence aux familles riveraines, en particulier les femmes.

Toutefois, le Panel a aussi noté que la proposition de projet pourrait encore être améliorée dans certaines sections et sous-sections et à cet effet suggère les recommandations spécifiques ci-dessous. Par exemple, l'analyse du problème ainsi que l'objectif de développement et l'objectif spécifique ne sont pas énoncés correctement et doivent encore être améliorés ; les indicateurs des objectifs ont été insuffisamment élaborés et de manière imprécise ; la structure et les postes du budget appellent des justifications supplémentaires, etc. ; les cahiers des charges des experts et des consultants doivent être précisés et modifiés en conséquence, etc.

B) Recommandations spécifiques

1. Utiliser le schéma correct d'arbre à problèmes prescrit par le Manuel OIBT de formulation des projets ;
2. À la section 2.2, énoncer l'objectif de développement et l'objectif spécifique dans le texte plutôt que de recourir à un tableau et ajouter les indicateurs de l'objectif de développement ;
3. Améliorer les indicateurs relatifs à l'objectif spécifique et à l'objectif de développement avec des attributs quantitatifs ;
4. À l'activité 4 du Produit 3, préciser les partenariats avec les DAG pour l'achat de plants destinées aux mesures de protection si les exécutants du projet prennent pour hypothèse que les DAG achèteront 100% des plants (ou s'assurer du pourcentage de plants. Si le pourcentage est important, une lettre d'intention entre l'agence d'exécution et les DAG doit être fournie) ;
5. Réviser le plan de travail afin qu'il reflète la durée de chaque activité en conformité avec le cadre logique ;
6. Réviser la structure du budget en déplaçant les postes budgétaires 15.1 à 15.5 de la rubrique Personnel à la rubrique Divers (60). En outre, supprimer les coûts de gestion nationaux et ajouter les coûts OIBT de suivi et d'examen et d'évaluation à posteriori ;
7. En 4.1.3, le représentant de l'OIBT sera un fonctionnaire du Secrétariat de l'OIBT ;
8. Expliquer pourquoi le budget de coordinateur du projet et le technicien agro-forestier ont été inclus dans le budget de l'OIBT alors qu'ils figurent dans Annexe 2 parmi les experts mis à disposition par l'Agence d'exécution. Sachant que le coordinateur du projet et le technicien agro-forestier seront membres du personnel de la SENDAS, ils ne peuvent pas être rémunérés par l'OIBT ;
9. Retirer le « calendrier de remise des rapports », sachant que l'OIBT fixe des dates spécifiques pour les remises des rapports et, en ce qui concerne les comités directeurs, ceux-ci sont généralement programmés en fonction de la disponibilité de toutes les parties concernées.
10. Les cahiers des charges des consultants en annexe doivent être rigoureusement conformes aux postes des grilles budgétaires ;
11. Ajouter les cahiers des charges des sous-traitants.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a constaté que la proposition de projet avait déjà été soumise au 49^e Panel. Par conséquent, la proposition actuelle est considérée comme la Révision 1 de PD 758/14 (M) ce qui lui donne une possibilité supplémentaire d'être évaluée par Le Panel.

Le Panel d'experts a estimé que l'intitulé du projet devrait être affiné en s'attachant aux aspects relatifs à la licéité du commerce du bois au Ghana plutôt qu'à sa pérennité. Par ce recentrage, le projet appuiera pleinement les efforts du Ghana en faveur de la mise en œuvre des APV avec l'UE.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la fiche du projet, expliquer comment les questions relatives à l'égalité hommes-femmes seront abordées dans la mise en œuvre du projet. Décrire également la structure budgétaire de cette proposition de projet ;
2. Améliorer la présentation de la carte du site du projet et ajouter des légendes à la carte ;
3. À la section 1.4, synchroniser le paragraphe avec son élaboration dans la fiche de projet et ajouter des informations sur les statistiques ventilées par sexe ;
4. À la section 2.1.2, améliorer le descriptif de l'analyse des acteurs en le rendant conforme aux prescriptions émises dans le Manuel OIBT de formulation des projets ;
5. À la section 2.1.3, enrichir l'argumentaire de l'analyse de la problématique avec l'état actuel de l'application du processus FLEGT / APV au Ghana ;
6. À la section 2.1.4 et de manière connexe à la section 2.2.1, affiner les indicateurs de l'objectif de développement par l'ajout d'indicateurs spécifiques à l'équité hommes-femmes et augmenter l'offre intérieure de bois à 50%. Retirer le descriptif d'activités de la grille du cadre logique ;
7. À la section 2.2.2, synchroniser les indicateurs énumérés avec les indicateurs énumérés dans la grille du cadre logique ;
8. À la section 3.1.1, synchroniser le nombre de produits (6 produits) avec les produits représentés dans l'arbre des objectifs (3 produits) ;
9. À la section 3.1.2, de simplifier le libellé des activités afin que les activités spécifiques puissent être facilement comprises (note : le nombre des produits du projet indiqué dans cette section est différent de celui qui apparaît dans les développements d'autres sections) ;
10. À la section 3.2, réécrire les paragraphes en indiquant précisément comment le projet sera mis en œuvre ;
11. À la section 3.3, réviser le plan de travail en conformité avec le Manuel OIBT (note : il manque la colonne « partenaire responsable ») ;
12. À la section 3.4, remanier le budget et éviter les erreurs de calcul. Le budget du suivi et de l'évaluation du projet par l'OIBT doit être inclus ;
13. À la section 3.5.2, améliorer l'élaboration des risques avec la présentation en tableau ;
14. À la section 4.1.2, réécrire le paragraphe selon les termes du manuel de l'OIBT ;
15. À la section 4.1.3, ajouter des représentants de l'OIBT et des bailleurs de fonds ;
16. À la section 4.3, opérer une distinction entre les femmes et les groupes marginaux ;
17. À la section 4.3.2, donner plus de détails sur les modalités d'intégration des résultats du projet aux différents échelons géographiques : mondial (notamment par le site Web de l'OIBT), régional et local ;
18. Déplacer l'annexe 4 à la section 2.1.2 ; et
19. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 50^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 793/15 (M)

Élargissement de la gestion forestière et du commerce des produits forestiers responsables en Amazonie équatorienne comme stratégie sociale et de croissance économique devant freiner la dégradation des forêts tropicales et la déforestation (Équateur)

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que le but de ce petit projet était de promouvoir la gestion des massifs forestiers des communautés Kichwa et Siekopai en Amazonie équatorienne, afin d'assurer un flux de bois licite et pérenne alimentant la filière industrielle locale et suivant une stratégie qui vise à consolider le mécanisme de traçabilité et à appliquer une norme générique de certification de l'origine des produits de la forêt que ministère de l'Environnement de l'Équateur met en œuvre actuellement.

Toutefois, le Panel a noté la faiblesse de la formulation d'ensemble de cette proposition, en particulier les sections et sous-sections où sont traités l'origine et l'emplacement géographique, la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT, les résultats attendus, l'analyse des acteurs et celle du problème, le cadre logique, l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits qui y correspondent et les activités qui s'y rapportent, la démarche et les méthodes stratégiques, le budget du projet et le dispositif d'exécution.

Le Panel a également noté que le problème clé n'avait pas été identifié avec précision lorsque désigné comme étant l'empiètement de la déforestation et de la dégradation des forêts, qui ne sont pas étroitement liés à la nécessité de formuler pareil projet. En outre, l'analyse du problème montre des faiblesses et un défaut de liens logiques entre les causes, les problèmes et les effets.

Le Panel a également noté que les acquis escomptés, les objectifs, les produits et les activités montrent l'ambition d'englober tous les aspects sans pour autant receler une cohérence interne ou être portés par un axe unique.

Le Panel a noté en outre que l'objectif de développement et l'objectif spécifique n'avaient pas été bien formulés en raison de la faiblesse de l'analyse du problème et que leurs indicateurs ne reflétaient pas étroitement l'impact et le résultat du projet. Qui plus est, la conception des produits et des activités est imprécise et irréaliste.

Le Panel d'experts a en outre noté que les grilles budgétaires n'avaient pas été bien élaborées et qu'elles ne respectaient pas le modèle de l'OIBT ; parmi elles, celle du budget de l'OIBT est particulièrement imprécise et déraisonnable.

Le Panel a cependant pris la mesure des potentialités de ce projet et il encourage ses auteurs à reformuler leur proposition en prenant en compte les observations ci-dessus.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet était d'évaluer l'état actuel des peuplements naturels et des arbres de l'essence *Swietenia macrophylla* situés hors les forêts en Équateur en se fondant sur une démarche participative.

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traités l'origine de cette proposition, la zone ciblée, le montage institutionnel, les acteurs et l'analyse du problème ; l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits et activités, la démarche et les méthodes stratégiques, des dispositions budgétaires du projet et des modalités de sa mise en œuvre et de sa pérennisation.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Fournir davantage d'informations dans la section traitant des origines du projet, en ce qui concerne en particulier les projets de l'OIBT pertinents en état d'achèvement et en cours ;
2. Ajouter des informations sur les régions du projet et la zone ciblée par le projet devrait être désignée sur le plan avec précision ;
3. Améliorer le montage institutionnel en décrivant la coordination avec les groupes autochtones ;
4. Affiner l'analyse des parties prenantes, en incluant parmi elles les intervenants du milieu universitaire et des acheteurs et préciser les modalités par lesquelles ils seront associés au projet ;
5. Restructurer l'analyse du problème pour ne garder qu'un problème essentiel dans un énoncé clair et précis et ses liens logiques avec les causes et les effets ;
6. Affiner les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques par des éléments quantitatifs et un calendrier ;
7. Reformuler les produits et les activités en fonction des objectifs ;
8. Dans la démarche et la méthode de mise en œuvre, préciser pourquoi la démarche participative a été adoptée ;
9. Utiliser les tableaux budgétaires corrects pour le budget par activité et rubrique en se conformant au modèle figurant dans les Manuels OIBT. Le budget de l'OIBT doit être ventilé par rubriques et par postes ;
10. Réduire sensiblement le budget du personnel et s'assurer qu'il corresponde aux cahiers des charges du personnel, s'agissant notamment des postes 15.1 à 19 ;
11. Expliquer le budget élevé des postes 41 (locaux) et 61 (frais divers) ;
12. Ajouter au budget les coûts OIBT de suivi et d'évaluation à postériori ;
13. Fournir une élaboration précise de la manière dont les produits et les résultats du projet seront entretenus après l'achèvement du projet.
14. Le représentant de l'OIBT doit être un membre du Secrétariat de l'OIBT au lieu du point focal.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition de projet visait à mettre en place un système de gestion de la collecte, du stockage et de la diffusion des statistiques forestières au Cameroun.

Le Panel a noté que l'origine de ce projet, son utilité, la zone qu'il vise et son argumentaire étaient en accord avec les objectifs et priorités de l'OIBT et qu'il répondait au besoin de renforcer la collecte des statistiques au Cameroun.

Le Panel a cependant relevé un certain nombre de points faibles ou d'incohérences dans l'intitulé du projet, ses activités, son plan des travaux, son budget et ses rapports et évaluation.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Réviser l'intitulé du projet car le but de ce projet doit être la mise en place et le fonctionnement d'un système de collecte, stockage et diffusion des statistiques forestières au lieu de la création d'une unité, car une unité est placée sous la seule compétence du gouvernement hôte.
2. Réviser les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux (section 1.3.2) selon le Manuel OIBT en termes concis et spécifiques, et en rapport avec la proposition de projet.
3. Réécrire et réorganiser les activités en supprimant les éléments qui ne peuvent pas être considérés comme des activités. Par exemple, l'activité 1.1 (« *Organiser l'atelier du lancement du projet* ») et l'activité 1.3 (« *Appuyer les réunions d'échanges entre les différentes structures* ») ne constituent pas des activités en tant que telles, les ateliers et les réunions étant les activités proprement dites. Le même principe vaut pour l'activité 3.4 (« *Acquérir et mettre en place de l'équipement* ») qui ne peut pas être considérée comme activité en soi.
4. Réviser l'activité 3.1 (« *Mettre en place l'équipe du projet* ») car l'équipe du projet doit être mise sur pied avant que le projet ne commence, comme cela devrait être clairement mentionné dans la proposition de projet. Il s'ensuit que l'activité 3.1 ne peut pas être considérée comme une activité.
5. Réviser le plan des travaux et le budget car les activités énumérées à la section 3.1 (*Produits et activités*) ne correspondent pas à celles qui sont inscrites dans le plan des travaux et le budget.
6. Réviser le plan des travaux en le rendant plus cohérent et en détaillant l'intérieur des activités.
7. Remanier le budget en utilisant les grilles de présentation figurant dans le Manuel OIBT.
8. Réduire l'enveloppe budgétaire en retirant certains biens d'équipement qui pourraient constituer des apports en nature fournis par le gouvernement hôte. Supprimer le poste budgétaire "42.3. *Table moyenne avec retour*" car cela n'est pas raisonnable et parce que meubler les locaux servant au projet n'est pas une problématique de projet. De plus, les dépenses de personnel pourraient être réduites si le gouvernement hôte pouvait détacher des membres de son personnel au projet en y apportant un appui financier.
9. Réviser la section 4.2, *Rapports, examen, suivi et évaluation* selon le Manuel OIBT. Le premier décaissement n'est dû qu'après l'envoi du rapport de lancement et son approbation par l'OIBT.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que cette proposition de projet visait à renforcer l'accès à l'information de la gestion forestière en vue d'améliorer la gouvernance des forêts et de développer les capacités institutionnelles.

Le Panel a noté que la proposition de projet était conforme aux objectifs et priorités de l'OIBT sachant que la diffusion des informations est fondamentale à toute bonne gouvernance forestière.

Cependant, le Panel d'experts a noté des incohérences et faiblesses dans la proposition de projet, dans son intitulé et son problème central. En outre, le Panel souhaite des éclaircissements sur la participation des gouvernements nationaux à la mise en œuvre du projet et sur leur soutien en nature au *World Resources Institute*.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Réviser l'intitulé du projet en ne retenant que le renforcement de la seule diffusion d'informations car la proposition de projet ne traite que de l'amélioration de la qualité des information et de celle de leur diffusion, l'amélioration de la gouvernance étant secondaire dans la proposition de projet.
2. Préciser comment et pourquoi ces trois pays ont été choisis et quels avantages ils sont susceptibles de retirer de cette coopération internationale à la section 1.3 (*Zone visée*). Préciser également les raisons du choix de ces trois pays plutôt que d'autres pays voisins qui peuvent connaître les mêmes difficultés et problématiques.
3. Réviser le problème essentiel du descriptive de projet à la section 2.1.3 (*Analyse du problème*) en préciser en quoi consiste le problème et comment il a été identifié. La figure 1 et la figure 2 de la section 2.1.3 devraient être redessinées notamment en redéfinissant le problème essentiel. La figure 2 devrait également comporter 2 objectifs spécifiques sachant que 2 objectifs sont mentionnés à la section 2.1.4 (*Grille du cadre logique*).
4. Préciser si les informations recueillies du projet seront mises à la disposition d'autres pays ou si elles ne le seront qu'aux seuls pays hôtes à la section 2.1.4 (*Grille du cadre logique*). Préciser aussi comment les informations seront conservées et actualisées une fois le projet achevé.
5. Le Panel a observé qu'une réduction de l'enveloppe budgétaire était possible en engageant des consultants en vue d'accroître l'efficacité et de rabaisser le montant de la masse salariale dans le financement du projet.
6. Préciser l'implication des gouvernements hôtes et de leurs instituts de recherche nationaux dans la *Structure organique et mécanismes de participation des acteurs* (section 4.1) en particulier aux sous-sections 4.1.1 et 4.1.2. Ajouter ces précisions à *l'organigramme du projet* (sous-section 4.1.4).
7. Préciser en quoi consistera le soutien en nature apporté par les trois pays hôtes.
8. Le Panel a observé qu'une coordination et un échange d'expériences au plan international pourraient être recherchés auprès de pays comme le Guatemala et la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la sous-section 4.3.2 (*Intégration des enseignements du projet*). D'autre part, des informations devraient être puisées à des dossiers techniques disponibles sur le site Web de l'OIBT qui émanent de projets OIBT exécutés dans ces pays.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 801/15 (M)

Renforcement des capacités en matière de législation forestière et de gouvernance locale dans le domaine de l'exploitation et de la commercialisation du bois dans la région malienne de Ségou (Mali)

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition de projet visait à opérer le renforcement des capacités en matière de législation forestière et de gouvernance locale dans le domaine de l'exploitation et de la commercialisation du bois dans la région malienne de Ségou.

Le Panel a noté que la proposition de projet était conforme au modèle de l'OIBT. Toutefois, le Panel a estimé que cette proposition était de trop grande ampleur, qu'elle comportait trop de produits et d'activités et qu'elle devrait être plus étroitement ciblée.

Le Panel d'experts s'est interrogé sur la possibilité d'obtenir les résultats escomptés, qui sont trop nombreux et ambitieux. Le Panel d'experts conseille vivement de ramener les objectifs à une échelle plus modeste et de rendre les acquis escomptés plus spécifiques. En outre, le Panel conseille fortement de suivre les lignes directrices de l'OIBT et celles du Manuel de formulation des propositions de projet car le canevas utilisé dans cette proposition ne correspond pas à celui qui est requis pour toute proposition de projet.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Affiner la définition de la zone cible (section 1.3) à la seule région de Ségou car le projet vise à renforcer la gouvernance dans la seule région de Ségou.
2. Affiner et préciser les résultats à l'achèvement du projet (section 1.4) en cantonnant ces derniers à des objectifs spécifiques et des résultats précis. Les résultats et acquis escomptés doivent être spécifiques et explicites, leurs énoncés actuels étant trop vagues ou imprécis.
3. Affiner l'analyse des acteurs (section 2.1) en précisant de manière spécifique ce que fera chacun d'eux et comment il bénéficiera de l'exécution de ce projet.
4. Ajouter une grille du cadre logique en se servant du Manuel OIBT de formulation des propositions de projets et en respectant ses prescriptions. Le canevas retenu pour cette proposition de projet est celui d'une proposition *de petit projet*, ce qui ne correspond pas l'actuelle proposition de projet.
5. Préciser comment les objectifs et les résultats sont en liens directs les uns avec les autres. Proposer des objectifs plus précis et plus réalisables.
6. Réviser le plan des travaux (section 3.4) car les activités qui y figurent ne correspondent pas à celles qui sont présentées à la section 3.2 (*activités et apports*).
7. Spécifier clairement la participation de l'agence d'exécution et l'appui qu'elle doit fournir à ce projet et spécifier également l'équipe de direction du projet et son implication dans le projet.

C) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que le but de ce petit projet était de renforcer la capacité et la connaissance des parties prenantes du secteur forestier de manière à assurer la mise en œuvre d'une meilleure gestion des forêts et des pratiques de conservation à travers le développement et la diffusion de la recherche au Guatemala.

Toutefois, le Panel a noté le point faible dans la formulation d'ensemble de cette proposition, en particulier les sections et sous-sections où sont traités l'origine, la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT, l'analyse du problème, l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits qui y correspondent et les activités qui s'y rattachent, le budget du projet et le dispositif d'exécution, etc..

Le Panel d'experts a observé qu'avait été adoptée pour cette proposition le canevas d'une proposition de petit projet, par conséquent la part budgétaire OIBT de ce projet devrait être en dessous des 150 000 dollars EU, conformément au Manuel de formulation des projets.

Le Panel a également noté que la proposition ne faisait qu'énumérer les objectifs et priorités de l'OIBT pertinents à cette proposition mais sans préciser comment ce projet contribuerait à leur réalisation.

Le Panel a également noté qu'il était difficile de savoir comment la recherche est structurée dans le pays et comment l'association de recherche s'est impliquée dans la formulation du projet les modalités de sa participation au processus de mise en œuvre.

Le Panel a en outre observé que l'analyse du problème accusait des faiblesses et un manque de liens logiques entre les causes, les problèmes et les effets et qu'il n'apparaissait pas clairement comment les auteurs avaient abouti à l'objectif de développement et à l'objectif spécifique, aux produits et aux activités.

Le Panel a noté en outre que l'objectif de développement et l'objectif spécifique étaient trop larges et insuffisamment centrés, en raison de la faiblesse de l'analyse du problème et que leurs indicateurs ne reflétaient pas étroitement l'impact et le résultat du projet.

Le Panel a également noté qu'il n'y avait pas de liens clairs et logiques entre les objectifs, les produits et les activités.

Le Panel a de plus noté que les produits et les activités étaient imprécis. S'agissant de l'activité 1.2, aucune justification n'est fournie de l'activité 1.4 ; le Panel s'est interrogé sur la nécessité d'imprimer le Programme national de recherche forestière ; s'agissant de l'activité 2.5, la nécessité de cet atelier est contestable.

Le Panel d'experts a en outre noté que les tableaux budgétaires n'avaient pas été bien formulés.

Le Panel a également noté qu'aucunes informations n'avaient été fournies sur la direction du projet, les renseignements communiqués ayant trait à la CONESFORGUA. Il convient de mieux expliquer le dispositif d'exécution des projets et la gestion du financement du projet.

Le Panel n'a pas moins pris la mesure des potentialités de ce projet et il encourage ses auteurs à reformuler leur proposition en prenant en compte les observations ci-dessus.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 804/15 (M)

Transformation et commercialisation du bois d'essences secondaires dans les forêts rélictuelles situées en dehors des aires protégées de Peten, comme stratégie d'allégement de la pression sur les essences forestières inscrites aux listes CITES des espèces protégées (Guatemala)

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que le but de ce petit projet était d'améliorer les compétences locales en matière de commercialisation à travers la valorisation de bois issus d'espèces secondaires de forêts rélictuelles situées en dehors des zones protégées dans le département du Petén au Guatemala.

Toutefois le Panel a noté la faiblesse de la formulation d'ensemble de cette proposition, en particulier les sections et sous-sections où sont traités la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT, l'analyse des acteurs et celle du problème, l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits qui leur correspondent et les activités qui s'y rattachent, la démarche et les méthodes stratégiques, le budget du projet et le dispositif d'exécution.

Le Panel a également observé dans l'intitulé du projet l'expression "essences secondaires" qui est communément comprise comme désignant des essences de forêts secondaires cependant que la proposition désigne à l'évidence les "essences moins connues ou moins exploitées".

Le Panel a également noté que la fiche de projet faisait défaut à la proposition et qu'à la section de la conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT, la proposition s'étend sur la cohérence avec le programme thématique TMT et le programme CITES de l'OIBT qui sont sans rapport étroit avec ce projet.

Le Panel a également noté que la sous-section 1.3.2 Cadres socio-économiques et culturels et 1.3.3 Cadre environnemental faisaient défaut.

Le Panel a également constaté que la problématique centrale n'avait pas été définie avec précision, s'agissant en particulier de la nécessité de formuler un projet tel que celui-là, et que l'analyse de la problématique accusait des faiblesses dans les liens logiques, entre causes, problèmes et effets.

Le Panel a également noté que les objectifs, les produits et les activités semblaient manquer d'un axe central et qu'il leur manquait des liens logiques et une cohérence interne. En outre, le Panel a noté que l'objectif de développement et l'objectif spécifique n'avaient pas été bien formulés en raison de la faiblesse de l'analyse du problème et que leurs indicateurs ne reflétaient pas étroitement l'impact et le résultat du projet.

Le Panel d'experts a en outre noté que les tableaux budgétaires n'avaient pas été bien élaborés et que la quasi-totalité des travaux importants avaient été attribués à des sous-traitants.

Le Panel n'a pas moins pris la mesure des potentialités de ce projet et il encourage ses auteurs à reformuler leur proposition en prenant en compte les observations ci-dessus.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le cinquantième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que l'objectif de ce projet était de renforcer la capacité du MINFOF à formuler des projets en vue d'élargir les possibilités de financement de la gestion durable des ressources forestières et fauniques au Cameroun.

Cependant, le Panel d'experts fait observer que l'élaboration de projets OIBT doit être fondamentalement le rôle et la fonction des gouvernements nationaux des pays membres de l'OIBT. En outre, le bureau régional de l'OIBT peut fournir une assistance utile dans ce domaine si nécessaire.

Enfin, Le Panel d'experts a estimé que les participants à l'atelier régional et national de formulation de projets, qui s'est tenu au Cameroun en 2011, seraient en mesure de fournir l'assistance nécessaire en matière de formulation de projets si le besoin d'un appui de cet ordre se fait sentir.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

* * *